

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions

2021/3558 - Mise à disposition de locaux sis 43 avenue Général Frère à Lyon 8ème consentie par la Ville de Lyon au profit de la SAS Elephant Story pour le tournage d'un téléfilm - EI 08018..... **Page 2**

2021/3569 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la Société civile de construction vente (SCCV) Lyon Saint Mathieu 7 d'une partie du jardin Saint Nestor sis 1 rue Saint Mathieu à Lyon 8ème - EI 08067 ..... **Page 2**

2021/3525 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable consentie par la Ville de Lyon au profit de Monsieur Didier Montmasson de locaux sis 8 rue Gadagne, à Lyon 5ème, afin d'y installer son atelier d'artiste - EI 05 040 ..... **Page 3**

2021/3464 - Service archéologique de la Ville de Lyon - Demande de subvention ..... **Page 3**

2021/3519 - Archives municipales de Lyon - Demande de subvention APEF ..... **Page 4**

2021/689/3432 - Direction des sports - Patinoires de Lyon - Patinoire Baraban - 52 rue Baraban - 69003 Lyon - Régie de recettes centralisée - Décision modificative - Modification du fonds de caisse - Modification du montant de l'encaisse..... **Page 4**

2021/742/3543 - Direction des affaires culturelles - Auditorium - Or-

chestre national de Lyon - 84 rue de Bonnel - 69431 Lyon cedex 03 - Régie d'avances Paie - Modification de la régie - Augmentation exceptionnelle du montant de l'avance pour la période du 15 décembre au 15 janvier de chaque année ..... **Page 5**

### Arrêtés

2021 / 3517 - Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - attributions de délégations - Abrogation de l'arrêté modifié n° 2021-2901 du 17 août 2021 ..... **Page 6**

2021 C 12382 LDR/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Cotel Réseaux sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 12**

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents ..... **Page 13**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 15**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels ..... **Page 37**

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels..... **Page 38**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 39**

Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'amé-

nager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage ..... **Page 39**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

**2021/3558 - Mise à disposition de locaux sis 43 avenue Général Frère à Lyon 8ème consentie par la Ville de Lyon au profit de la SAS Elephant Story pour le tournage d'un téléfilm - EI 08018** (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

---

Nous, Maire de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de Transition écologique et de patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 12 avenue Jean Mermoz et 43 avenue Général Frère à Lyon 8ème, de section cadastrale AT9, relevant de son domaine public et répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 08 018 ;

Considérant qu'une partie des locaux sont actuellement inoccupés ;

Considérant la demande de la SAS Elephant Story pour occuper les locaux dans le cadre du tournage du téléfilm « Le mystère Daval » réalisé par Christophe Lamotte ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la demande d'occupation porte sur une durée courte et qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet il y a lieu d'accéder à la demande de la SAS Elephant Story ;

Décidons :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, consentie par la Ville de Lyon au profit de la SAS Elephant Story pour la mise à disposition de locaux sis au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment sis 43 avenue Général Frère à Lyon 8ème, pour la période du 13 décembre 2021 au 19 janvier 2022, moyennant le versement d'une redevance de 8 500 euros (huit mille cinq cents euros). Les fluides (abonnement et consommations) sont à la charge de l'occupant.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué,  
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 21 décembre 2021

---

**2021/3569 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la Société civile de construction vente (SCCV) Lyon Saint Mathieu 7 d'une partie du jardin Saint Nestor sis 1 rue Saint Mathieu à Lyon 8ème - EI 08067** (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

---

Nous, Maire de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du jardin Saint Nestor situé 1 rue Saint Mathieu à Lyon 8ème, de sections cadastrales BS 53 et BS 54, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 08 067, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que la SCCV Lyon Saint Mathieu 7 a procédé, sur la parcelle BS 13 attenante à ce jardin, à la réalisation d'un projet immobilier consistant, après démolition des bâtiments existants, en la construction d'un ensemble immobilier neuf de logements comprenant 8 logements collectifs et une maison individuelle ;

Considérant que la réalisation en infrastructure d'un niveau dédié au stationnement risquait de fragiliser le mur mitoyen séparant les parcelles susvisées ;

Considérant que la Ville de Lyon a autorisé la SCCV Lyon Saint Mathieu 7 à occuper une partie du jardin Saint Nestor pour les besoins de son chantier et pour la réalisation des travaux de démolition et reconstruction du mur susvisé par la conclusion de deux conventions d'occupation temporaire ;

Considérant que cette société, souhaitant réaliser des travaux au pied de ce mur pour renforcer son étanchéité, a sollicité de nouveau la Ville de Lyon pour que lui soit mise à disposition à titre précaire une partie de ce jardin ;

Considérant que la Ville de Lyon a donné une suite favorable à cette demande par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement des travaux, d'une part, et dans l'optique d'une bonne gestion, d'autre part, il est opportun pour la Ville de Lyon d'accéder à cette demande ;

Décidons :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de la SCCV Lyon Saint Mathieu 7 d'une partie du jardin Saint Nestor situé 1 rue Saint Mathieu à Lyon 8ème, d'une surface d'environ 75 m<sup>2</sup>, prenant effet à compter de sa signature par la Ville de Lyon pour se terminer à l'issue d'une période d'un mois pendant laquelle les travaux susvisés devront être réalisés, moyennant le versement d'une redevance de 375 € (trois cent soixante-quinze euros) pour la durée de l'occupation payable d'avance.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué,  
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 21 décembre 2021

---

**2021/3525 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable consentie par la Ville de Lyon au profit de Monsieur Didier Montmasson de locaux sis 8 rue Gadagne, à Lyon 5ème, afin d'y installer son atelier d'artiste - EI 05 040 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au maire - Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un immeuble situé 8 rue Gadagne à Lyon 5ème, de section cadastrale AE 66, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 05 040, et appartenant à son domaine privé ;

Considérant qu'aux termes d'une convention d'occupation précaire et révocable en date du 9 avril 2019, la Ville de Lyon a mis à disposition de monsieur Didier Montmasson, artiste et professeur d'arts plastiques, des locaux sis au 4ème étage de l'immeuble susvisé moyennant une redevance mensuelle de 310 € (trois cent dix euros) hors charges et hors taxes payable à terme échu ;

Considérant que la convention d'occupation susvisée, consentie pour permettre à monsieur Didier Montmasson d'installer son atelier, dans le but de mener à bien un projet art/science et technologie baptisé Ovide/Ovire, en lien avec sa thèse et en partenariat avec la plateforme IDPRO professionnelle du lycée Aragon de Givors, arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, dans l'optique d'une bonne gestion, de renouveler cette occupation pour une année supplémentaire ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation susvisée, conclue au profit de monsieur Didier Montmasson prenant effet à compter du 1er janvier 2019, afin de prolonger sa durée pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 23 décembre 2021

---

**2021/3464 - Service archéologique de la Ville de Lyon : Demande de subvention (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)**

---

Le Maire de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, Service régional d'archéologie, au titre de la réalisation des opérations de diagnostics archéologiques par le Service archéologique de la Ville de Lyon sur la période allant du 1er juin 2020 au 31 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande de subvention 2022 au titre de l'activité de diagnostics d'archéologie préventive des services territoriaux - SAVL auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

Art. 2. - La recette correspondante d'un montant de 11 818 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 - Article hors AP - Fonction 312 - Ligne de crédit 90487 - Programme OPARCHEOSA - Opération DIAGSA.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.  
Lyon, le 20 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée à la culture,  
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 20 décembre 2021

---

**2021/3519 - Archives municipales de Lyon - Demande de subvention APEF (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)**

---

Le Maire de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de Stichting archives portal europe foundation (APEF) dont l'adresse est Prins Willem Alexanderhof 20 2595 BE Den Haag Pays-Bas ;

Considérant que la décision 2726 comportait une erreur matérielle,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - La décision 2726 est abrogée.

Art. 2. - Est autorisée la demande de subvention (840 €) auprès de Stichting archives portal europe foundation (APEF) pour l'amélioration de 15 guides des sources des Archives municipales de Lyon, déjà présents dans le portail européen des archives.

Art. 3 - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice des Archives municipales de Lyon - Article 74718- Fonction 315- Ligne de crédit 41658- Programme COLLECAR- Opération MILIGNAR.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 16 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,*  
*L'Adjointe déléguée à la culture,*  
Nathalie Perrin-Gilbert

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 16 décembre 2021

---

**2021/689/3432 - Direction des sports - Patinoires de Lyon - Patinoire Baraban - 52 rue Baraban - 69003 Lyon - Régie de recettes centralisatrice - Décision modificative - Modification du fonds de caisse - Modification du montant de l'encaisse (Service expertise comptable et applications financières)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1989, modifié par la décision n° 2019/153/30413 du 28 mars 2019, instituant une régie de recettes centralisatrice « Patinoires de Lyon » située à la Patinoire Baraban auprès de la Direction des sports de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à madame Audrey Hénocque, Adjointe aux finances et à la commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 3 décembre 2021 ;

Décide :

Que l'arrêté du 28 avril 1989 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes centralisatrice « Patinoires de Lyon » auprès de la Direction des sports de la Ville de Lyon.

Art. 2. - Cette régie est installée : Patinoire Baraban, 52 rue Baraban - 69003 Lyon.

Art. 3. - Cette régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
70631	Redevances et droits des services à caractère sportifs	- Droits d'entrée perçus par le biais de caisses enregistreuses - Produits d'exploitation : location de patins, de casiers, affûtage de patins.

Art. 4. - Sur la régie centralisatrice et dans la sous régie, les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires (dans la limite de 300 €) ;
- Chèques ;
- Cartes Bancaires.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire détenue dans le coffre régie et solde du Compte de dépôt de fonds au trésor) est fixé à cent mille euros (100 000 €). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du Compte de dépôts de fonds au trésor sur le Compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à quarante-cinq mille euros (45 000 €).

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse de quinze mille euros (15 000€). La totalité du fonds de caisse, soit quinze mille euros (15 000 €)

devra être créditée sur le compte DFT de la régie pendant la période d'inactivité.

Art. 9. - Il est créé une (1) sous régie de recette dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie :

Nom	Adresse
Patinoire Charlemagne	100 cours Charlemagne 69002 Lyon

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville.

Art. 11. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1500 €).

Art. 12. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 13. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le régisseur percevra une sujétion spécifique fixée selon la délibération en vigueur.

Art. 15. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des ouvrages déposés, vendus et rendus mentionnant les valeurs unitaires et totales devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 16. - Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 8 décembre 2021

*Pour Le Maire,  
L'Adjointe au Maire de Lyon,  
Déléguée aux finances, à la commande publique  
et aux grand événements  
Audrey Hénocque*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 17 décembre 2021

---

**2021/742/3543 - Direction des affaires culturelles - Auditorium - Orchestre national de Lyon - 84 rue de Bonnel - 69431 Lyon cedex 03 - Régie d'avances Paie - Modification de la régie – Augmentation exceptionnelle du montant de l'avance pour la période du 15 décembre au 15 janvier de chaque année (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2021/912 du 8 juillet 2021 relative à la part supplémentaire d'IFSE versée au titre des responsabilités spécifiques dans le cadre du RIFSEEP des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision n° 2019/516/31724 en date du 17 décembre 2019 modifiée par la décision n° 2021/012/1805 en date du 25 janvier 2021 instituant une régie d'avances paie à l'Auditorium - Orchestre national de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021/3540 en date du 15 décembre 2021, donnant délégation du Maire à monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 17 décembre 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances à l'Auditorium - Orchestre national de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La régie est installée 84 rue de Bonnel, 69431 Lyon cedex 03.

Art. 3. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
6251	Voyages, déplacements, missions	- Tout frais de déplacement (hébergements, déplacements, défraiements, frais de passeport, visas, assurance de voyage, etc). - Tout frais de mission en France et à l'étranger : frais de voyage, frais d'hébergement, avance sur frais de mission à l'étranger, transport d'instruments
627	Services bancaires et assimilés	Frais bancaires
6331	Versement mobilités	Versement mobilités
6332	Cotisations versées au FNAL	Cotisations versées au FNAL
64131	Rémunérations du personnel non titulaire	Toute forme de rémunérations personnels (salaires - dont avance ou acompte - cachets, indemnités, honoraires, notes de droits d'auteurs, retenue à la source et prélèvements à la source etc.) des salariés embauchés par Ville de Lyon - Auditorium ONL indépendamment de leur statut.
6451	Cotisations à l'URSSAF	Cotisations à l'URSSAF

Imputation	Désignation	Détails
6453	Cotisations aux caisses de retraite	Cotisations aux caisses de retraite
6454	Cotisations aux ASSEDIC	Cotisations aux ASSEDIC
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	Cotisations aux autres organismes sociaux

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Virement ;
- Virement SEPA.

Art. 5. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 6. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 280 000,00 € (deux cent quatre-vingt mille euros).

Art. 8. - Une avance complémentaire de 155 000,00 € (cent cinquante-cinq mille euros) peut être octroyée entre le 15 décembre et le 15 janvier de chaque année.

Art. 9. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 10. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique, selon la délibération en vigueur.

Art. 12. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 13. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 21 décembre 2021

*Pour le Maire,*  
*Le Directeur général des services,*  
Jérôme Maillard

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 22 décembre 2021

---

### **2021 / 3517 - Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - attributions de délégations - Abrogation de l'arrêté modifié n° 2021-2901 du 17 août 2021 (Délégation générale aux ressources - Direction de la commande publique)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-59 du 30 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Maire par le Conseil municipal ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-2901 du 17 août 2021 portant délégation de signature accordée par monsieur le Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics au personnel municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant aux tableaux ci-après annexés à l'effet de signer, au nom de monsieur le Maire de Lyon, dans son domaine de compétence, les actes et décisions relatifs aux marchés publics, identifiés au sein dudit tableau.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services de la Ville de Lyon, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Maire de Lyon, tous actes et décisions relatif aux marchés publics, à l'exclusion de ceux relevant des délégations données aux personnels en vertu de l'article 1, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Art. 3. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - L'arrêté modifié n° 2021-2901 du 17 août 2021 portant délégations de signatures accordées par monsieur le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics est abrogé.

Art. 5. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 6. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 17 décembre 2021

Le Maire de Lyon,  
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 21 décembre 2021

## Annexe à l'arrêté de délégation

Le type de délégation accordée est faite pour le titulaire (T) et en cas d'absence de ce dernier par le suppléant dans l'ordre de priorité énoncé (S1, S2, S3, S4)

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 40 000€ HT.
Groupe 2	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés, hors achats de spectacles, issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 25 000€ HT ; - des achats de spectacles dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT.
Groupe 3	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments de candidatures, pour tous les marchés de la ville de Lyon issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 40 000€ HT, ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant à l'exception des marchés dont l'ouverture des plis est déjà confiée à un autre directeur.
Groupe 4	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments des candidatures: - pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 40 000€ HT et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services - pour les marchés subséquents supérieur ou égal à 40 000€ HT
Groupe 5	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés y compris la résiliation mais à l'exception des décisions relatives aux compléments de candidatures, pour : - les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000€ HT (40 000€ HT pour les achats de spectacles) et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ; - les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur à 25 000€ HT et inférieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.
	Pour toutes les procédures, y compris marchés subséquents, dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000€ HT (40 000€ HT pour les achats de spectacles) : - signer les décisions concernant la préparation des marchés ; - signer les actes de sous-traitance des marchés.
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments des candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000€ HT (40 000€ HT pour les achats de spectacles) et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant.
Groupe 6	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 40 000€ HT.
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments de candidatures







DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE								
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Mairie du 1er arrondissement	Le Du	Erwann	Directeur général des services Mairie du 1er à compter du 15 janvier 2022	T								
Mairie du 2e arrondissement	Thomas-Chaf-fange	Céline	Directrice générale des services Mairie du 2	T								
Mairie du 3e arrondissement	Vaissaud	Virginie	Directrice générale des services Mairie du 3	T								
Mairie du 4e arrondissement	Delaigue-Sacquépée	Céline	Directrice générale des services Mairie du 4 jusqu'au 31 décembre 2021	T								
Mairie du 5e arrondissement	Faure	Gilles	Directeur général des services Mairie du 5	T								
Mairie du 6e arrondissement	Weill	Bertrand	Directeur général des services Mairie du 6	T								
Mairie du 7e arrondissement	Rivat	Natacha	Directrice générale des services Mairie du 7	T								
Mairie du 8e arrondissement	Bogner	Stéphanie	Directrice générale des services Mairie du 8 à compter du 15 janvier 2022	T								
Mairie du 9e arrondissement	Avril	Anne	Directrice générale des services Mairie du 9	T								
DGPRAH pour l'ensemble des missions et services rattachés												
DGPRAH pour l'ensemble des missions et services rattachés	Dumas	Gratianne	Directrice générale adjointe	T			T				T	
Secrétariat général	Delaigue-Sacquépée	Céline	Secrétaire Générale à compter du 1er janvier 2022	S1			S1				S1	
Délégation générale à urbanisme, immobilier, travaux (DGUIT)												
DGUIT	Huthwohl	Philippe	Directeur général adjoint	S1							T	
Secrétariat général	Brun	Adrien	Secrétaire général	T								
Urbanisme												
DGUIT	Huthwohl	Philippe	Directeur général adjoint	S1							T	
DGUIT	Brun	Adrien	Adjoint au DGA	S2							S1	
DGUIT	Cerutti	Christiane	Adjointe au DGA	S3							S2	
Aménagement urbain	Martinent	Frédérique	Directrice	T								
Mobilité urbaine	Keller-Mayaud	Norbert	Directeur	T								
Eclairage urbain	Marsick	Thierry	Directeur	T								
Espaces verts	Magalon	Nicolas	Directeur	T								
Economie, commerce et artisanat	Léger	Laurence	Directrice	T								
Immobilier et travaux												
DGUIT	Huthwohl	Philippe	Directeur général adjoint	S1						S2	T	
DGUIT	Cerutti	Christiane	Adjointe au DGA	S2						S3	S1	
DGUIT	Brun	Adrien	Adjoint au DGA	S3						S4	S2	
Immobilier	Cerutti	Christiane	Directrice	T								
Construction	Posé	Alain	Directeur							T		
Construction	En cours de recrutement		Directeur-trice Adjoint-e							S1		

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE								
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Logistique, garage et festivités	Bouchet	Sébastien	Directeur jusqu'au 31 décembre 2021	T								
Gestion technique des bâtiments												
DGUIT	Huthwohl	Philippe	Directeur général adjoint	S3			S3			T	T	
DGUIT	Brun	Adrien	Adjoint au DGA	S4			S4			S1	S1	
DGUIT	Bala	Philippe	Directeur Adjoint	S2			S2					
Gestion technique des bâtiments	Boisson	Nausicaa	Directrice	T			T					
Gestion technique des bâtiments	Guilhot	Anne	Directrice Adjointe	S1			S1					
Halles Paul Bocuse												
DGUIT	Huthwohl	Philippe	Directeur général adjoint	S2			T			T		
DGUIT	Brun	Adrien	Adjoint au DGA	S3			S1			S1		
DGUIT	Cerutti	Christiane	Adjointe au DGA	S4								
Economie, commerce et artisanat	Léger	Laurence	Directrice	S1								
Halles Paul Bocuse	Gama	Dominique	Directeur	T								
Entité commande publique hors Direction de la construction et Direction Gestion technique des bâtiments												
Entité commande publique	Huthwohl	Philippe	Directeur général adjoint	T			T			T		
Entité commande publique	Brun	Adrien	Adjoint au DGA	S1			S1			S1		
Secrétariat général de la Ville et direction générale												
Secrétariat général de la Ville	Kerkoub-Turk	Aissia	Secrétaire générale de la Ville	S1								
Secrétariat général de la Ville pour les services rattachés et la direction générale des services	Kerkoub-Turk	Aissia	Secrétaire générale de la Ville	T						T		
Assemblées	Coutanson	Anne-Laure	Directrice	T								
Coordination institutionnelle	Roche	David	Directeur	T								
Entité commande publique de délégation	Kerkoub-Turk	Aissia	Secrétaire générale de la Ville				T					
Délégation générale à la culture, patrimoine & événements (DGCPE)												
DGCPE	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S2			T				
Affaires culturelles	Fourneyron	Xavier	Directeur		T							
Affaires culturelles	Humbert	Emmanuelle	Responsable juridique et financier		S1							
Archives municipales												
DGCPE	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S3			T				
Archives municipales	Faivre d'Arcier	Louis	Directeur		T							
Archives municipales	Gallien	Frédérique	Responsable administratif et financier		S1							
Archives municipales	Dollinger	Sonia	Directrice adjointe		S2							
Auditorium - Orchestre National de Lyon												
DGCPE	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S3			T				
Auditorium - Orchestre National de Lyon	Sam-Giao	Aline	Directrice		T							
Auditorium - Orchestre National de Lyon	Papin	Stéphanie	Directrice administrative et financière		S1							
Auditorium - Orchestre National de Lyon	Louyot	Clément	Directeur administratif et financier		S2							
Bibliothèque municipale/CHRD/Service archéologique municipal												
DGCPE	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S2			T				
Bibliothèque municipale	Galud	Nicolas	Directeur		T							

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE								
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Bibliothèque municipale	Gueze	Jean-Marie	Directeur des moyens généraux		S1							
CHRD	Rive	Isabelle	Directrice		T							
CHRD	Gallien	Frédérique	Responsable administratif et financier		S1							
Service archéologique municipal	Pariante	Anne	Directrice		T							
Service archéologique municipal	Corguillet	Aurélie	Responsable administratif, juridique et ressources humaines		S1							
Théâtre des Célestins												
DGCPE	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S3			T				
Théâtre des Célestins	Lenoir	Pierre-Yves	Directeur		T							
Théâtre des Célestins	Delmas	Flavien	Administrateur		S1							
Théâtre des Célestins	Sertelon	Caroline	Administratrice adjointe		S2							
Pôle des musées d'art-Musée d'art contemporain												
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S3			T				
Pôle des musées d'art	Ramond	Sylvie	Directrice du pôle des musées d'art		S2							
Musée d'Art contemporain	Bertolotti	Isabelle	Directrice		T							
Musée d'Art contemporain	Charrie	François-Régis	Secrétaire Général		S1							
Pôle des musées d'art-Musée des beaux-arts												
DGCPE	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S3			T				
Musée des Beaux-arts	Ramond	Sylvie	Directrice		T							
Musée des Beaux-arts	Viscardi	Patricia	Secrétaire Générale		S1							
Pôle des musées d'histoires et sociétés												
DGCPE	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S3			T				
Direction du pôle des musées d'histoires et sociétés	De La Selle	Xavier	Directeur		S1							
Direction du pôle des musées d'histoires et sociétés	Nicolle	Jeanne	Secrétaire Générale		S2							
Musées Gadagne	De La Selle	Xavier	Directeur		T							
Musée Henri Malartre	Despierres	Clarisse	Directeur		T							
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	Belletante	Joseph	Directeur		T							
Evénements et animations												
DGCPE	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S2			T				
Evénements et animations	Pavillard	Julien	Directeur		T							
Evénements et animations	Alotto	Karine	Directrice adjointe		S1							

**2021 C 12382 LDR/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Cotel Réseaux sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,  
Le Président de la Métropole de Lyon,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :  
L'article L 3642-2,  
Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,  
Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;  
 Vu le Règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;  
 Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;  
 Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13<sup>ème</sup> vice-président chargé de la Voirie et des mobilités actives ;  
 Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Valentin Lungenstrass, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public ;  
 Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;  
 Vu la demande de l'entreprise Cotel Réseaux ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer la mise en place de système de télérelevé pour le compte d'Eau du Grand Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Cotel Réseaux assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 01 Janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de l'entreprise Cotel Réseaux sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2014 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10, afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 6. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 7. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12h00 et 14h00.

Art. 8. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 9. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 10. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 11. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 12. - Les opérations de levage devront s'effectuer conformément aux réglementations en vigueur et notamment aux arrêtés n° 2003 C 2305 et n° 25320-97-070.

Art. 13. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc.).

Art. 14. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

### **Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)**

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40249	Limitation catégorielle Avenue Général Eisenhower Lyon 5 (circulation)	La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur 19 tonnes est interdite Avenue Général Eisenhower(5), dans sa portion comprise entre la rue Joliot Curie (5) et la rue de la Garenne (5).	22/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40250	Limitation catégorielle Rue des Noyers Lyon 5 (circulation)	La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur 19 tonnes est interdite Rue des Noyers(5).	22/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40335	Cédez le passage à l'intersection de la Rue de la Favorite et de la Rue Appian Lyon 5 (circulation)	A l'intersection de la Rue de la Favorite(5) et de la Rue Appian(5), les conducteurs circulant Rue de la Favorite(5), dans le sens ouest-est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	22/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39838	Limitation de vitesse Rue Antoine Lumière Lyon 8 (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h Rue Antoine Lumière(8), de l'Avenue des Frères Lumière(8) jusqu'à la Rue Marius Berliet(8).	21/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39839	Limitation de vitesse Place Ambroise Courtois Lyon 8 (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h Place Ambroise Courtois(8), chaussée ouest, du Cours Albert Thomas(8) jusqu'à l'Avenue des Frères Lumière(8).	21/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39844	Abrogation - Voie cyclable sur Rue Antoine Lumière Lyon 8 (circulation)	L'arrêté 2010RP25783 du 27/04/2011, portant sur la mesure de - Voie cyclable est abrogé.	21/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39845	Abrogation - Voie cyclable sur Rue Antoine Lumière Lyon 8 (circulation)	L'arrêté 2010RP25781 du 27/04/2011, portant sur la mesure de - Voie cyclable est abrogé.	21/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39846	Abrogation - Voie réservée sur Rue Antoine Lumière Lyon 8 (circulation)	L'arrêté 2010RP25778 du 27/04/2011, portant sur la mesure de - Voie réservée est abrogé.	21/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39847	Voie réservée Rue Antoine Lumière Lyon 8 (circulation)	«Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun Rue Antoine Lumière(8) sur le Côté Ouest, de la Rue Saint Mathieu(8) jusqu'à la Rue Marius Berliet(8). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.»	21/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39856	Limitation de vitesse Rue Saint Mathieu Lyon 8 (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h Rue Saint Mathieu(8), de la Rue Saint Maurice(8) jusqu'à la Rue Antoine Lumière(8).	21/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39873	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Antoine Lumière et de la Rue Saint Mathieu Lyon 8 (circulation)	A l'intersection de la Rue Antoine Lumière(8) et de la Rue Saint Mathieu(8), les cycles circulant Rue Saint Mathieu(8) dans le sens ouest / est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	21/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39848	Voie cyclable Rue Antoine Lumière Lyon 8 (circulation)	«Il est créé une piste cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés dans le sens sud / nord : - Rue Antoine Lumière(8) sur le Côté est, de la Rue Marius Berliet(8) jusqu'à la Rue Saint Romain(8), - Rue Antoine Lumière(8) sur le Côté est, de la Rue Saint Mathieu(8) jusqu'à la Rue des Alouettes(8).»	21/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39849	Voie cyclable Rue Antoine Lumière Lyon 8 (circulation)	«Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés dans le sens sud / nord : - Rue Antoine Lumière(8) sur le Côté est, de la Rue Saint Romain(8) jusqu'à la Rue Saint Mathieu(8), - Rue Antoine Lumière(8) sur le Côté est, de la Rue des Alouettes(8) jusqu'à l'Avenue des Frères Lumière(8).»	21/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39885	Voie cyclable Rue Stéphane Coignet Lyon 8 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Rue Stéphane Coignet(8) sur le Côté est, du n°5 jusqu'à l'Avenue Paul Santy(8) dans le sens sud / nord.	21/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39886	Voie cyclable Rue Stéphane Coignet Lyon 8 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Rue Stéphane Coignet(8) sur le Côté Ouest, de l'Avenue Paul Santy(8) jusqu'au n°9 dans le sens Nord / Sud.	21/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39887	Cédez le passage à l'intersection de la Rue Stéphane Coignet et de la Rue Philippe Fabia Lyon 8 (circulation)	A l'intersection de la Rue Stéphane Coignet(8) et de la Rue Philippe Fabia(8), les conducteurs circulant Rue Philippe Fabia(8) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	21/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
<p><i>Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.</i></p> <p><i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.</i></p> <p>Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la Mobilité Urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.</p> <p>Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.</p>					

### Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12266	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Villon	entre la rue Professeur Kleinclausz et la rue Pierre Delore	A partir du vendredi 24 décembre 2021 jusqu'au lundi 3 janvier 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12267	Entreprise Novalys Renovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 51	Le lundi 27 décembre 2021
12268	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Quatre Chapeaux	côté pair, sur 10 m en face du n° 9	Le mardi 28 décembre 2021
12269	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masson	sur 35 m, sur le trottoir Est, depuis la montée des Carmélites	A partir du mercredi 29 décembre 2021 jusqu'au samedi 29 janvier 2022
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules lourds quittant l'emprise de chantier auront l'obligation de tourner à droite			
12270	Entreprise Soretel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour des travaux de démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue Meynis	trottoir Est (impair) entre le n° 5 Bis et l'avenue Félix Faure	A partir du mercredi 29 décembre 2021 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 15 m au droit du n° 191	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12271	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon, service Hydrants	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 17	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 7h30 à 16h
12272	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chinard</b>	côté impair, sur 6 m au droit du n° 15	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022
12273	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens en fonction de l'avancée du chantier	<b>Rue Villon</b>	entre la rue Kleinclausz et la rue Pierre Delore	A partir du vendredi 24 décembre 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du vendredi 24 décembre 2021 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du vendredi 24 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Kleinclausz et la rue Pierre Delore
au débouché sur la rue Jean Chevalier	A partir du vendredi 24 décembre 2021					
au débouché sur la rue Professeur Kleinclausz	jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h30 à 17h					
12274	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	<b>Rue de l'Abbé Boisard</b>	trottoir Sud, entre la rue Garibaldi et la rue Victorien Sardou	Le lundi 10 janvier 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
entre la rue Garibaldi et la rue Victorien Sardou						
des deux côtés de la chaussée, entre la rue Garibaldi et la rue Victorien Sardou						



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12275	Entreprises Eiffage Gc - Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Antonin Gourju		A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022	
				Rue Gaspard André			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai des Célestins	entre la rue du Port du Temple et la place Antonin Gourju		
				Place Antonin Gourju	côté Nord, entre le n° 12 et le quai des Célestins		
Quai des Célestins	côté Est, entre la place Antonin Gourju et la rue Port du Temple						
Rue d'Amboise	côté pair, entre le n° 2 et le quai des Célestins						
Rue Charles Dullin							
12276	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Amour	côté pair, sur 40 m au droit du n° 18	Le mardi 4 janvier 2022, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			entre la rue Villeroy et la rue des Rancy	Le mardi 4 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			côté pair, sur 40 m au droit du n° 18	Le mardi 4 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
12277	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Étienne Richerand	entre la rue Roposte et la rue d'Aubigny	A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au dimanche 18 décembre 2022	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
12278	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Bellecour	sur 15 m au droit du n° 11	Le jeudi 6 janvier 2022, de 9h à 16h	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus				
12279	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Victor Hugo	sur 15 m au droit du n° 47	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mardi 11 janvier 2022	
			l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés				
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence				
12280	Entreprise Hmr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion grue, sans lavage	la bande cyclable pourra être dévoyée mais sera maintenue en permanence	Place des Cordeliers	sur 20 m au droit de l'église Saint Bonaventure	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 6h à 8h	
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Sud, au droit de l'église Saint Bonaventure		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit de l'église Saint Bonaventure		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12281	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Antoine Charial</b>	entre le n° 100 et n° 121	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au mercredi 26 janvier 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 100 et n° 121	
12282	Entreprise Sondalp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Édouard Herriot</b>	côté pair, sur 15 m entre le n° 92 et n° 94 (sur desserte livraisons)	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022
12283	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur 10 m au droit du n° 48, lors de la phase de présence de la benne du demandeur	Le jeudi 23 décembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 48	
12284	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Chevailler</b>	entre le n° 18 et la rue Villon	A partir du vendredi 24 décembre 2021 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 18 et la rue Villon	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12285	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise en place d'un réseau de fibre optique en façade au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Rue du Bourbonnais</b>	trottoir impair, sur 15 m de part et d'autre du n° 47	Le mardi 18 janvier 2022, de 11h à 15h
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés à contre sens sera en permanence maintenue sur la bande cyclable		sens Est/Ouest, sur 15 m de part et d'autre du n° 47	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m de part et d'autre du n° 47	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 15 m de part et d'autre du n° 47	Le mardi 18 janvier 2022, de 9h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12286	Entreprise 2 Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Général Sarrail</b>	sur 6 m au droit du n° 4	A partir du vendredi 24 décembre 2021 jusqu'au samedi 1 janvier 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12287	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Henri Gorjus</b>	entre la rue Clos Savaron et l'emprise de chantier	A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au vendredi 7 janvier 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 47 et 51	A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au vendredi 7 janvier 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Clos Savaron (durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise)	A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au vendredi 7 janvier 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 47 et 51	A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au vendredi 7 janvier 2022
12288	Entreprise Ncf Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Georges</b>	sur 9 m au droit du n° 122	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022
12289	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de véhicules sur stationnement dans le cadre de travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de manutentions	<b>Rue de la Grange</b>	trottoir pair, entre les n° 44/46 et n° 48	A partir du mercredi 29 décembre 2021 jusqu'au jeudi 30 décembre 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre les n° 44/46 et n° 48	
12290	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	<b>Rue Saint Jérôme</b>	trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 68	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m au droit du n° 68	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 68	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
l'itinéraire 2 roues non motorisés à contre sens sera maintenu en permanence au droit de la fouille						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12291	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons pourra être interdite en fonction de l'avancée du chantier au droit de la fouille	Rue Renan	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 24/26	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera maintenue sur la bande cyclable à contre sens		sens Sud/Nord, sur 30 m au droit du n° 24/26		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m au droit du n° 24/26	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 24/26		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
12292	Entreprise Esprit du Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Joannès Carret	trottoir Ouest, entre le n° 25 et le n° 27	Le lundi 10 janvier 2022, de 7h à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur la zone de desserte entre le n° 25 et le n° 27		
12293	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pierre Robin	entre le cours Gambetta et la rue Jules Brunard	Le samedi 15 janvier 2022, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud du cours Gambetta	Le samedi 15 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
12294	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera gérée et maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Pierre Delore	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 12	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m au droit du n° 12		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 12		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
12295	Entreprise la Pharmacie de la Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid-19	l'installation d'un chalet sera autorisée sur une aire de stationnement	Place de la Croix Rouse	au droit du n° 1	A partir du samedi 1 janvier 2022, 8h30, jusqu'au lundi 31 janvier 2022, 18h	
12296	Entreprise la Pharmacie Hannigsberg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid-19	l'installation d'un chalet 2 m x 3 m sera autorisée sur le trottoir	Avenue de l'Europe	au droit du n° 95	A partir du samedi 1 janvier 2022, 8h30, jusqu'au lundi 31 janvier 2022, 18h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12297	Société de Production les Films des Tournelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Longue	entre la rue Paul Chenavard et la rue Chavanne	Le lundi 3 janvier 2022, de 8h à 19h
				Rue Chavanne		Le lundi 3 janvier 2022, de 9h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté Est, au droit de la partie comprise entre la rue de la Poulaille et le n° 1	A partir du dimanche 2 janvier 2022, 20h, jusqu'au lundi 3 janvier 2022, 18h
				Rue Chavanne	des deux côtés à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du dimanche 2 janvier 2022, 20h, jusqu'au lundi 3 janvier 2022, 20h
				Quai de la Pêcherie	côté Est, sur la partie comprise entre la rue de la Platière et la rue Longue à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	
				Rue Paul Chenavard	côté Est, sur la partie comprise entre la rue Chavanne et la rue du Plâtre	
			l'installation du dispositif cantine sera autorisée	Place d'Albon		Le lundi 3 janvier 2022, de 6h à 19h
l'installation d'un projecteur sera autorisée sur le trottoir	Rue de Brest	au droit du n° 5	Le lundi 3 janvier 2022, de 8h à 19h			
12298	Entreprise la Grande Pharmacie de la Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests COVID antigéniques	l'installation et l'exploitation de 2 algecos ainsi que la création de files d'attente seront autorisées	Boulevard Marius Vivier Merle	sur le parvis de la Tour Oxygène	A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 9h à 19h
12299	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Vilette	sur 30 m, au droit du n° 20	Le vendredi 24 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le vendredi 24 décembre 2021, de 7h à 17h
12300	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri IV	côté impair, sur 10 m en face du n° 14	Le lundi 3 janvier 2022 A partir du mardi 28 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12301	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur fuite d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Part Dieu	entre la rue Voltaire et la rue Duguesclin	A partir du mardi 28 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			la piste cyclable devra être maintenue dans les deux sens en permanence			des deux côtés, entre la rue Voltaire et la rue Duguesclin	A partir du mardi 28 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
12302	Entreprise 3 R Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Tourette	sur 12 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 29 décembre 2021 jusqu'au mercredi 12 janvier 2022	
12303	Entreprise B1b	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus et la bande cyclable	Avenue Jean Jaurès	sens Sud/Nord, entre l'avenue Tony Garnier et le n° 299	A partir du jeudi 30 décembre 2021 jusqu'au vendredi 30 décembre 2022	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	entre un point situé à l'Ouest du n° 61 et l'avenue Jean Jaurès		
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et le n° 299		
			la circulation des véhicules sera interrompue sur la piste cyclable à double-sens	Avenue Tony Garnier	contre allée Nord, entre un point situé à l'Ouest du n° 61 et l'avenue Jean Jaurès		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et le n° 299		
			un espace en voie verte sera matérialisé et balisé sur la chaussée réduite pour assurer le double sens 2 roues non motorisés	Avenue Tony Garnier	entre un point situé à l'Ouest du n° 61 et l'avenue Jean Jaurès		
				Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et le n° 299		
12304	Entreprise Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair, sur 20 m au droit du n° 241	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022	
12305	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté impair, sur 10 m au droit du n° 233	Le lundi 3 janvier 2022, de 7h30 à 11h	
12306	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de Télécom pour le compte de Ert Technologies / SFR	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	entre l'avenue Félix Faure et le n° 162	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h à 16h30	
			la voie de circulation devra être maintenue à 3 m de largeur en permanence afin de permettre la circulation des bus				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés, entre le n° 162 et l'avenue Félix Faure

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12307	Métropole de Lyon, Service Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Cité	côté impair, sur 15 m au droit du n° 23	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022
				Rue Jean Larrivé	côté pair, sur 25 m au Nord de la rue Chaponnay (entre le n° 10 et la rue Chaponnay)	
12308	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 15 m au droit du n° 33	Le lundi 3 janvier 2022, de 7h à 17h
12309	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia-réseau de chauffage urbain	la circulation des piétons pourra être déviée mais sera maintenue en permanence, avec un cheminement piétons balisé et sécurisé d'une largeur minimum de 1,40 m	Rue de Bonnel	trottoir Sud, entre l'entrée sous l'ouvrage SNCF et la rue de la Villette	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie		entre l'entrée sous l'ouvrage SNCF et la rue de la Villette	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12310	Entreprise Rabuel Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chariot d'Or	sur 5 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du jeudi 30 décembre 2021 jusqu'au dimanche 30 janvier 2022
12311	Entreprise Sarl Ferreol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Aimé Collomb	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10/12	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022
12312	Entreprises Eiffage Gc / Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	entre le n° 303 et le n° 315	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022
					entre le n° 280 et le n° 288	
12313	Entreprise Khundar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 10 m, entre l'accès au n° 30 et le passage Thiaffait	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022
12314	Entreprise Maccary	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'utilisation d'un échafaudage roulant	la circulation des piétons sera interdite	Rue Boileau	au droit de la façade du n° 84, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, un cheminement piétons protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la façade du n° 84, zone de livraison comprise	
12315	Entreprise Hôtel de Normandie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bélier	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3 (sur desserte Hôtel)	Le mardi 4 janvier 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12316	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint Maximin</b>	trottoir impair, entre le n° 11 et la rue des Tuilliers	Le mardi 4 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Professeur Paul Sisley et la rue des Tuilliers	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, sur 20 m entre le n° 11 et la rue des Tuilliers	Le mardi 4 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12317	Entreprise 2 Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sergent Blandan</b>	sur 6 m, au droit du n° 8	A partir du mardi 4 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
12318	Entreprise Eiffage Construction Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique provisoire à l'aide d'un camion grue	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Rue Docteur Bouchut</b>	trottoir Sud (au droit de la façade de la banque BNP Paribas) entre la rue des Cuirassiers et la rue du Lac	Les mercredi 5 janvier 2022 et jeudi 6 janvier 2022, de 7h à 16h
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence et le flux piétons sera géré par des hommes trafic au moment du survol des charges			
12319	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Chauveau</b>	sur 80 m entre le n° 26 et le pont Général Koenig	A partir du dimanche 5 janvier 2022 jusqu'au dimanche 12 janvier 2022, de 8h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Ouest, sur 80 m entre le n° 26 et le pont Général Koenig	A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au mercredi 12 janvier 2022, de 7h à 16h30
12320	Entreprise Lyon Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Archers</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 12	A partir du lundi 27 décembre 2021 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
12321	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place sur fuite d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Boissac</b>	entre la place Bellecour et la rue Sala	Le jeudi 30 décembre 2021, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, en face des n° 9 et n°11	
12322	Entreprise la Direction de l'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jaÿr</b>	côté Ouest, entre les n° 41 et n° 44	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 7 janvier 2022, de 13h à 16h30
12323	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Childebert</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du mardi 4 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12324	Entreprise Eiffage Energie Telecom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement d'une chambre Télécom sous stationnement	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Marietton</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 50	A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au vendredi 7 janvier 2022, de 7h30 à 17h
12325	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de l'Effort</b>	entre la rue Jean Vallier et l'avenue Debourg	A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue Jean Vallier et l'avenue Debourg	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Jean Vallier et l'avenue Debourg	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Debourg et la rue Jean Vallier	
12326	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4 bis	A partir du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au dimanche 6 février 2022
12327	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	l'activité de curage d'égouts sera interrompue, lors de la pause méridienne	<b>Rue Terme</b>	au n° 12	Le vendredi 7 janvier 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la zone de livraison située au droit du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12328	Société de Production les Films des Tournelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de long-métrage	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue Bossuet</b>	entre la rue Professeur Weill et la rue Masséna	A partir du mardi 4 janvier 2022, 19h, jusqu'au mercredi 5 janvier 2022, 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	entre la rue Cuvier et la rue de Sèze	A partir du mardi 4 janvier 2022, 17h, jusqu'au mercredi 5 janvier 2022, 7h
				<b>Rue Cuvier</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Cuvier et la rue Bossuet	A partir du lundi 3 janvier 2022, 17h, jusqu'au mercredi 5 janvier 2022, 7h
				<b>Rue Bossuet</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Ney et la rue Masséna	A partir du mardi 4 janvier 2022, 17h, jusqu'au mercredi 5 janvier 2022, 7h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12328	Société de Production les Films des Tourmelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jacques Elmaleh	sur la moitié Est située au Nord du parking	A partir du mardi 4 janvier 2022, 15h, jusqu'au samedi 5 novembre 2022, 5h
				Rue Bugeaud	au droit de la partie comprise entre le n° 127 et le n° 129	A partir du mardi 4 janvier 2022, 17h, jusqu'au mercredi 5 janvier 2022, 7h
12329	Entreprise Silvano	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26 (sur desserte)	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au jeudi 13 janvier 2022
12330	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la bande cyclable à contre sens pourra être dévotée mais sera maintenue	Rue Pierre Corneille	entre la rue de la Part Dieu et la rue Chaponnay	Le lundi 10 janvier 2022, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite pendant le survol des charges		trottoir Ouest, sur 15 m au Nord de la rue Chaponnay	Le lundi 10 janvier 2022, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Part Dieu et la rue Chaponnay	Le lundi 10 janvier 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au Nord de la rue Chaponnay	Le lundi 10 janvier 2022, de 7h à 16h
12331	Association Emmaüs Vénissieux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Esperance	sur 15 m, au droit du n° 11	Le mardi 11 janvier 2022, de 7h à 17h
12332	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurencin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	Le mardi 11 janvier 2022, de 8h à 17h
12333	Entreprise Esprit du Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	côté pair, entre la rue Denuzière et le pont SNCF	Les mardi 11 janvier 2022 et mercredi 12 janvier 2022, de 7h30 à 17h
12334	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Marie Chavant	côté pair, sur 15 m au droit du n° 14	Le mercredi 12 janvier 2022, de 7h à 17h
12335	Entreprise la Pharmacie de la Sirène	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée du lundi au vendredi, sur le trottoir	Avenue des Frères Lumière	au droit du n° 208	A partir du lundi 27 décembre 2021 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 9h à 18h30
12336	Entreprise Florea Eliad	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bir-Hakeim	sur 20 m au droit du n° 6	Le lundi 3 janvier 2022, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12337	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Voltaire	trottoir impair, sur 40 m au droit du n° 27	Le lundi 4 janvier 2021, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			l'accès aux différents parkings sous terrains des immeubles devra être maintenu en permanence			
12338	Entreprise Sas Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Franklin	côté impair, sur 20 m au droit du n° 7	Le jeudi 6 janvier 2022, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 7	
12339	Entreprise Magnolia Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Joséphin Souly	au droit du n° 37	A partir du mardi 28 décembre 2021 jusqu'au lundi 28 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Eugène Pons et l'escalier au n° 37	
12340	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau de galeries souterraines	la circulation des piétons sera interdite	Montée Saint Barthélémy	sur 75 m, sur le trottoir situé en face des n° 43/45, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 75 m, au droit des n° 43/45	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 75 m, des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 43/45	
12341	Métropole de Lyon - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une zone piétonne	la circulation des véhicules sera interdite	Place Char-donnet	sur l'intégralité de la place	A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12342	Entreprise Cluzel Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en raison de la mise en place d'un périmètre de sécurité  Les dispositions notifiées dans l'arrêté n° 2021C11449 sont prolongées comme suit	la circulation des véhicules sera autorisée	Rue Chavanne	entre la rue Paul Chenavard et la rue Longue, durant la phase de fermeture à la circulation des véhicules de la rue Paul Chenavard	A partir du vendredi 31 décembre 2021 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite		entre la rue Longue et la rue Paul Chenavard, durant la phase de fermeture à la circulation des véhicules de la rue Paul Chenavard entre la rue Chavanne et la rue Longue	
12343	Entreprise Le Ny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	la pose d'un container sur chaussée sera autorisée	Place Tolozan	sur 2 emplacements situés entre la station de Vélo'v et la borne Izivia située au droit du n° 18	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12344	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lainerie	au droit n° 16, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 3 janvier 2022, de 14h à 18h30
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 16	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12345	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 6 m, sur les emplacements réservés aux taxis situés au droit du n° 5	A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au samedi 5 février 2022
12346	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'aménagement de voirie	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Doyenné</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 31, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé au droit du n° 31, lors des phases de présence et d'activité du demandeur au droit du n° 31	A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
12347	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'aménagement de voirie	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Doyenné</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 6, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé au droit du n° 6, lors des phases de présence et d'activité du demandeur au droit du n° 6	A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
12348	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'aménagement de voirie	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de l'Angile</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 1, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé au droit de la zone de chantier situé au n° 1, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise en face du n° 3	A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
12349	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Pierre Scize</b>	dans la contre allée située au droit des n° 59 à 52, lors des phases de présence et d'activité du demandeur des deux côtés de la contre allée située au droit des n° 59 à 52	A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
12350	Entreprise Ac Design	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint Vincent</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 10, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur sur emplacement PMR situé au droit du n° 10, lors de la phase de présence de la nacelle du demandeur sur emplacement PMR situé au droit du n° 10	Le jeudi 6 janvier 2022, de 7h à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12351	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place François Bertras</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 1/3, sous la nacelle élévatrice de personnes durant les phases de levage	Le jeudi 30 décembre 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint Georges</b>	entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place François Bertras</b>	entre la rue du Doyenné et la rue Saint Georges	
				<b>Rue Saint Georges</b>	entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place François Bertras</b>	sur la place de PMR située au droit du n° 1/3	Le jeudi 30 décembre 2021, de 7h30 à 17h30
12352	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 172	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mercredi 9 février 2022
12353	Entreprise Ravaltex	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Montbrillant</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
12354	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'arceaux vélos sur les places de stationnement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Masaryk</b>	sur 20 m, au droit du n° 13	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 9h à 16h30
				<b>Quai Arloing</b>	sur 20 m, au droit du n° 22	
				<b>Rue Berjon</b>	sur 20 m, au droit des n° 30 et n° 20	
				<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	sur 20 m, au droit du n° 50	
				<b>Rue Roquette</b>	sur 20 m, au droit du n° 11	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Masaryk</b>	sur 20 m, au droit du n° 13	
				<b>Rue Roquette</b>	sur 20 m, au droit du n° 11	
				<b>Rue Berjon</b>	sur 20 m, au droit des n° 30 et n° 20	
				<b>Quai Arloing</b>	sur 20 m, au droit du n° 22	
				<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	sur 20 m, au droit du n° 50	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Roquette</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h30 à 17h
				<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 50	
				<b>Rue Berjon</b>	côté pair, sur 20 m au droit des n° 30 et n° 20	
				<b>Rue Masaryk</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 13	
				<b>Quai Arloing</b>	sur 20 m, au droit du n° 22	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12355	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Saint Paul</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 12, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 12, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la façade du n° 12	
12356	Entreprises Spie Bati- gnolles Gc / Ganthelet Galaberthier / Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	le stationnement et l'accès seront autorisés	<b>Place Charles Béraudier</b>	au droit du bâtiment B5	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022
12357	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Etienne Richerand</b>	entre la rue de la Poste et la rue d'Aubigny	A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12358	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	entre le n° 13 et la rue Moncey	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12359	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Seguin</b>	côté pair, entre le n° 6 et le cours Suchet	Les mardi 18 janvier 2022 et mardi 8 février 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Suchet et la rue Bichat	A partir du mardi 18 janvier 2022 jusqu'au mardi 8 février 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Bichat et le cours Suchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le cours Suchet et le n° 6	Les mardi 18 janvier 2022 et mardi 8 février 2022
12360	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Père Chevrier</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 45	A partir du jeudi 30 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 7h à 17h
12361	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Yves Farge</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 123	A partir du lundi 3 janvier 2022, 9h, jusqu'au vendredi 7 janvier 2022, 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12362	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Rue de Gerland	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 18	Le mercredi 5 janvier 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m de part et d'autre du n° 18	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 18	Le mercredi 5 janvier 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12363	Entreprise Rabuel Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chariot d'Or	sur 5 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du jeudi 30 décembre 2021 jusqu'au samedi 29 janvier 2022
12364	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera en permanence maintenue dans les deux sens au droit de l'aménagement de voirie	Rue Fayolle	entre la route de Lyon et le n° 4	A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au jeudi 6 janvier 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et service de sécurité et propreté			
12365	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	Place du Onze novembre 1918		Les mardi 11 janvier 2022 et jeudi 13 janvier 2022, de 19h à 1h
						Les jeudi 14 janvier 2021 et mardi 18 janvier 2022, de 19h à 1h
						A partir du dimanche 30 janvier 2022, 13h30, jusqu'au lundi 31 janvier 2022, 1h
						Les mercredi 12 janvier 2022 et lundi 17 janvier 2022, de 18h30 à 1h
						Les samedi 15 janvier 2022 et samedi 22 janvier 2022, de 13h30 à 1h
Les mercredi 19 janvier 2022 et mercredi 26 janvier 2022, de 18h30 à 1h						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12365	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	<b>Place du Onze novembre 1918</b>		Les jeudi 20 janvier 2022 et vendredi 21 janvier 2022, de 19h à 1h
						A partir du jeudi 27 janvier 2022 jusqu'au samedi 29 janvier 2022, de 19h à 1h
						Les mercredi 5 janvier 2022 et samedi 8 janvier 2022, de 13h30 à 17h
12366	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Impasse Pierre Baizet</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et le n° 3	Les jeudi 13 janvier 2022 et vendredi 14 janvier 2022, de 7h à 18h
12367	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une file d'attente	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	sur la voie reliant l'avenue du Général Frère à l'avenue Jean Mermoz	Les samedi 15 janvier 2022 et samedi 22 janvier 2022, de 13h30 à 1h
						Les mercredi 19 janvier 2022 et mercredi 26 janvier 2022, de 18h30 à 1h
						Les mercredi 5 janvier 2022 et samedi 8 janvier 2022, de 13h30 à 17h
						Les mercredi 12 janvier 2022 et lundi 17 janvier 2022, de 18h30 à 1h
						A partir du dimanche 30 janvier 2022, 13h30, jusqu'au lundi 31 janvier 2022, 1h
						A partir du jeudi 27 janvier 2022 jusqu'au samedi 29 janvier 2022, de 19h à 1h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12367	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une file d'attente	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Mermoz		Les vendredi 14 janvier 2022 et mardi 18 janvier 2022, de 19h à 1h
						Les jeudi 20 janvier 2022 et vendredi 21 janvier 2022, de 19h à 1h
						Les mardi 11 janvier 2022 et jeudi 13 janvier 2022, de 19h à 1h
12368	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de semi remorques sur chaussée dans le cadre du montage d'une grue à tour	la circulation des piétons sera interdite	Rue Crepet	trottoir Sud, entre le face n° 15 et la rue Félix Brun	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mardi 11 janvier 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 15 et la rue Félix Brun	
			la piste cyclable sera interrompue au droit des véhicules de chantier		sens Ouest/Est, entre la rue Félix Brun et le n° 15	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 15 et la rue Félix Brun	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 15 et la rue Félix Brun	
12369	Entreprise Kaena Géotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages dans le cadre du futur chantier de chauffage urbain	le stationnement pour des véhicules de forage et de chantier sera autorisé sur trottoir	Rue Audibert et Lavirotte	trottoir Est, sur 30 m au Nord de l'avenue Berthelot	A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au lundi 17 janvier 2022
					trottoir Ouest, sur 30 m au Nord de l'avenue Berthelot	
12370	Ecole Arfis Mme Elsa Bonnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	l'accès et le stationnement d'un véhicule technique seront autorisés pendant les opérations de maintenance	Place de la Trinite		A partir du dimanche 9 janvier 2022, 16h, jusqu'au mercredi 12 janvier 2022, 9h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecordière	côté Nord, sur les 10 premiers mètres situés à l'Est de la rue Marius Gonin	
12371	Entreprise Kaena Géotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages dans le cadre du futur chantier de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard des Etats Unis	sur la voie de tourne à droite donnant accès à l'avenue Berthelot	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m au Sud de l'avenue Berthelot	
			le stationnement pour des véhicules de forage et de chantier sera autorisé sur trottoir		trottoir Est, sur la place située au carrefour Etats Unis/Berthelot	
			le stationnement pour des véhicules de forage et de chantier sera autorisé sur trottoir		trottoir Ouest, au niveau de l'espace Rosette Contet	
12372	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 95	Le jeudi 6 janvier 2022, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12373	Entreprise Nebihu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenutions	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Antoine Barbier</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 5	Le jeudi 6 janvier 2022, de 9h à 15h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre la rue de Genève et la rue Louis Guérin	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue de Genève et la rue Louis Guérin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 mètres de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 5	
12374	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenutions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Lortet</b>	trottoir Sud, au droit de l'engin de levage à hauteur du n° 28	Le mercredi 19 janvier 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 26 et la rue de Gerland	Le mercredi 19 janvier 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue de Gerland	Le mercredi 19 janvier 2022, de 9h à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
12375	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenutions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Passage Faugier</b>	trottoir Sud, entre l'impasse de l'Asphalte et la rue Pierre Sémard	Le mercredi 19 janvier 2022, de 8h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Pierre Sémard et l'impasse de l'Asphalte	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Sémard et l'impasse de l'Asphalte	Le mercredi 19 janvier 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12376	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 10 m, au droit du n° 12	A partir du mardi 28 décembre 2021 jusqu'au vendredi 7 janvier 2022
12377	Métropole de Lyon Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'arceaux vélos provisoires dans le cadre d'une manifestation en faveur du vélo	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Premier Film</b>	à l'intérieur du parking de l'Institut Lumière situé face au n° 18, côté Est sur 20 m au Nord de l'accès véhicules de parking	A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
					côté impair, sur 15 m face au n° 22 (à l'Est de l'accès piétons à l'Institut Lumière)	
12378	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre la rue Bonnard et la rue Saint Isidore	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 7 janvier 2022, de 13h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 58 bis et le n° 60	
12379	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours de la Liberté</b>	sur 10 m, au droit du n° 10	A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au samedi 5 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12380	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Voltaire</b>	sur 10 m, au droit du n° 37	Le jeudi 6 janvier 2022, de 9h à 16h
12381	Entreprise Hmr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Place des Cordeliers</b>	au droit du Parvis de l'église Saint Bonaventure	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au samedi 10 septembre 2022
12382	Entreprise Cottel Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prélèvements d'enrobé	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	<b>Arrêté publié dans ce BMO page 12</b>	Dans certaines rues de Lyon	A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
12383	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tupin</b>	sur 5 m, au droit du n° 28	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
12384	Entreprise Ravaltext	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Montbrillant</b>	sur 10 m, au droit du n° 1	A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
12385	Entreprise Sas Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	entre le n° 88 et n° 90	A partir du samedi 15 janvier 2022 jusqu'au mardi 15 février 2022
12386	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remise à niveau et d'entretien d'un tampon d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Montequieu</b>	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 83	A partir du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 90 et n° 96	
			la circulation des véhicules/deux roues non motorisés s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m au droit du n° 83	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 90 et n° 96	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 90 et n° 96	
12387	Entreprise Reppelin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 20 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 152	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022
12388	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 9 mètres, au droit de l'immeuble situé au n°13	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022
12389	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 8 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 45	A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au samedi 5 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12390	Entreprise Reppelin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 20 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 152	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
12391	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 3 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au dimanche 6 février 2022
12392	Entreprise Erg Géotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Félix Faure</b>	entre la rue Maurice Flandin et la rue Général Mouton Duvernet	A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 1h à 4h
12393	Ecole Arfis - Elsa Bonnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue Gilbert Dru</b>	entre la grande rue de la Guillotière et la rue Béchevelin	Les mercredi 12 janvier 2022 et jeudi 13 janvier 2022, de 9h30 à 16h30
				<b>Rue Béchevelin</b>	entre la rue d'Aguesseau et la rue Saint Michel	
				<b>Rue Saint Michel</b>	entre la rue Capitaine Robert Cluzan et la rue Béchevelin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la partie comprise entre le n° 23 et le n° 25	A partir du mardi 11 janvier 2022, 16h, jusqu'au jeudi 13 janvier 2022, 18h
		l'installation d'une caméra sur pied sera autorisée sur le trottoir	<b>Rue Béchevelin</b>	au droit du n° 23		
12394	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	côté Sud, sur 25 mètres au droit du bâtiment de la Maison de la Danse	A partir du mardi 1 février 2022, 7h, jusqu'au vendredi 4 février 2022, 8h
12395	Entreprise Magnolia Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Josephin Souly</b>	sur la chaussée, entre la rue Eugène Pons et le bas des escaliers	A partir du mardi 28 décembre 2021 jusqu'au lundi 28 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Eugène Pons et le bas des escaliers	
12396	Entreprise Vaganay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri Pensier</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 18	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
12397	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élitage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	sur 20 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 149	A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au vendredi 7 janvier 2022
12398	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Quatre Cha-peaux</b>	sur 5 m face au n° 1	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12399	Entreprise Pharmacie Florit Lafayette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée du lundi au vendredi, sur le trottoir	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur la zone de livraison située au droit du n° 56	A partir du mercredi 29 décembre 2021 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 7h à 19h
12400	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite (sauf TCL 14h)	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	au Sud de l'avenue Tony Garnier	Le dimanche 2 janvier 2022, de 12h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
				<b>Rue Jean Bouin</b>	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin	
				<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté Est, sur 15 mètres au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 mètres au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 mètres au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)	
	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	des deux côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin				
12401	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera autorisée à double-sens à l'intérieur du site propre bus à contre-sens	<b>Rue Alexander Fleming</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin, sens Ouest/Est	Le dimanche 2 janvier 2022, de 12h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	

**Registre de l'année 2021**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

**Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)**

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Durand	Alexandra	Adjoint technique territorial 2ème classe	Stagiaire	01/10/2020	Enfance	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Husson	Benoit	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/07/2021	Direction gestion technique des bâtiments	Avenant correctif au contrat
Aguera	Gisèle	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	08/12/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat A, B et C spécifique)
Cote	Jean-Christophe	Technicien principal 2ème classe	Contractuel	03/01/2022	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat A, B et C spécifique)
Fellague	Anissa	Rédacteur principal 2ème classe	Contractuel	17/01/2022	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat A, B et C spécifique)
Lemaitre	Julien	Attaché principal	Contractuel	05/11/2021	Contrôle de gestion	Contrat à durée déterminée (emploi cat A, B et C spécifique)
Quintin	Mathieu	Rédacteur	Contractuel	01/01/2022	Orchestre national de Lyon	Contrat à durée indéterminée
Rodriguez	Stéphane	Ingénieur principal	Contractuel	01/01/2022	Direction des systèmes d'information et transition numérique	Contrat à durée indéterminée

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Kosso llecko Tsakakele	Ariette	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/01/2022	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
De Villepre	Anthony	Adjoint technique territorial	Stagiaire	30/10/2021	Sports	Prolongation de stage catégorie C
Garcia	Edith	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	20/12/2021	Enfance	Recrutement par voie de mutation
Kerkeni	Josiana	Adjoint technique	Titulaire	24/12/2021	Education	Réintégration
Bettaz	Dayna	Adjoint administratif	Contractuel	08/12/2021	Mairie du 9ème arrondissement	Remplacement agent
Caneloro	Alain	Adjoint technique	Contractuel	16/11/2021	Mairie du 8ème arrondissement	Remplacement agent
Gaona	Ludivine	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2021	Cimetières	Remplacement agent
Husson	Benoit	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/07/2021	Direction gestion technique des bâtiments	Remplacement agent
Kellouche	Linda	Adjoint administratif	Contractuel	18/11/2021	Mairie du 1er arrondissement	Remplacement agent
Zagkotas	Stefanos	Adjoint technique	Contractuel	08/12/2021	Bureau des ordres Hôtel de Ville	Remplacement agent
Torres	Jérémy	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2021	Opéra de Lyon	Remplacement agent en disponibilité
Espinasse	Bernard	Agent de maîtrise	Contractuel	01/01/2022	Maison de la danse	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Godeau	Pauline	Attaché	Contractuel	01/01/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Bourafa	Feryal	Adjoint administratif	Contractuel	01/12/2021	Mairie du 9ème arrondissement	Remplacement agent
Huthwohl	Philippe	Directeur général adjoint des communes + de 400 000 habitants	Titulaire	14/09/2020	Direction générale des services	Détachement /emploi fonctionnel
Suquet Loe Mie	Cynthia	Attaché	Titulaire	01/10/2021	Direction commande publique	Détachement /stage
Golfier	Frédéric	Brigadier-Chef principal	Titulaire	01/01/2022	Police municipale	Recrutement par voie de mutation
Jurquet Nicolas	Mathilde	Adjoint technique territorial	Stagiaire	10/01/2022	Police municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Chalamet	Sylvie	Assistant socio-éducatif	Titulaire	01/01/2022	Sécurité prévention	Recrutement par voie de mutation
Paviolo	Anais	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Titulaire	01/12/2021	Enfance	Détachement /stage
Sacomani	Amandine	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	Titulaire	22/01/2022	Enfance	Détachement /stage
Dupin	Raphael	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2022	Théâtre de la Croix Rousse	Nomination stagiaire catégorie c
Torres	Jérémy	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2022	Opéra	Nomination stagiaire catégorie C
Jouve	Sarah	Adjoint du patrimoine	Stagiaire	01/01/2022	Musée des beaux arts	Nomination stagiaire catégorie C
Delmas	Flavien	Attaché territorial	Titulaire	01/01/2022	Théâtre des Célestins	Recrutement par voie de mutation

### Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Benazout	Mohamed	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/01/2022	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Rahaimi	Faiza	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/01/2022	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Gil Rico	Léonie	Rédacteur territorial	Titulaire	17/05/2021	CCAS	Recrutement par voie de mutation

# INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

## Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

## Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon pendant la période du 13 au 17 décembre 2021 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

DP 069 382 20 01752 T01 déposée le 14 décembre 2021 Transfert - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de logements - Terrain : 12 rue Laurencin Lyon 2ème Superficie du terrain : 279 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI des Lys 25 rue Auguste Gelin 42120 Le Coteau

DP 069 382 21 02668 déposée le 13 décembre 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 24 rue Sainte-Hélène Lyon 2ème Superficie du terrain : 532 m<sup>2</sup> - Demandeur : New York Pizza et Co 24 rue Sainte-Hélène 69002 Lyon 02 - Mandataire : Monsieur Antar Amine

DP 069 382 21 02674 déposée le 13 décembre 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 23 rue Childebert Lyon 2ème Superficie du terrain : 118 m<sup>2</sup> - Demandeur : Zinguerie du Rhône 270 avenue des Frères Lumière 69730 Genay - Mandataire : Monsieur Gauthier Maxime

DP 069 384 21 02675 déposée le 13 décembre 2021 - Projet : Modification de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 55 rue Eugène Pons Lyon 4ème Superficie du terrain : 321 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Pacault Raphaëlle 55 rue Eugène Pons 69004 Lyon 04

DP 069 388 21 02676 déposée le 13 décembre 2021 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 196 boulevard Pinel Lyon 8ème Superficie du terrain : 352 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Armion Clifford 206 boulevard Pinel 69008 Lyon 08

DP 069 383 21 02677 déposée le 13 décembre 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 32 rue Servient Lyon 3ème Superficie du terrain : 341 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : Madame Bastin Margot

DP 069 386 21 02678 déposée le 13 décembre 2021 - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 75 rue Montgolfier Lyon 6ème Superficie du terrain : 523 m<sup>2</sup> - Demandeur : Lyon 8 rue Tête d'Or 13 chemin de la Californie 1222 Vesenz - Mandataire : Madame Therond-Wirthner Ghislaine

DP 069 386 21 02679 déposée le 13 décembre 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 12 boulevard Jules Favre Lyon 6ème Superficie du terrain : 1265 m<sup>2</sup> - Demandeur : Gie Ipso 323 rue Saint-Martin 75003 Paris 03 - Mandataire : Monsieur D'Yvoire Gabriel

DP 069 383 21 02680 déposée le 13 décembre 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 60 rue Chaponnay Lyon 3ème Superficie du terrain : 427 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Tamburini 1 rue Pascal 69100 Villeurbanne - Mandataire : Monsieur Revol Aurélien

DP 069 388 21 02681 déposée le 13 décembre 2021 - Projet : Rénovation d'une maison individuelle, création de 9 logements - Terrain : 23 rue Paul Cazeneuve Lyon 8ème Superficie du terrain : 1074 m<sup>2</sup> - Demandeur : Warm Up 5 rue Professeur Weill 69006 Lyon

DP 069 383 21 02683 déposée le 14 décembre 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 47 rue Claude Farrère Lyon 3ème Superficie du terrain : 706 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Gagey Alain 47 rue Claude Farrère 69003 Lyon

DP 069 384 21 02684 déposée le 14 décembre 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 2 rue Dumenge Lyon 4ème Superficie du terrain : 105 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Collod Emmanuel 12 rue des Fantasques 69001 Lyon 01

DP 069 382 21 02685 déposée le 14 décembre 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 91 rue Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 243 m<sup>2</sup> - Demandeur : Lacoste France 37 boulevard de Montmorency 75016 Paris - Mandataire : Monsieur Fayet Sébastien

DP 069 383 21 02686 déposée le 14 décembre 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 101 rue Moncey Lyon 3ème Superficie du terrain : 899 m<sup>2</sup> - Demandeur : La Table 101 101 rue Moncey 69003 Lyon 03 - Mandataire : Madame Delbergues Maryline

DP 069 388 21 02687 déposée le 14 décembre 2021 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 7 rue Guillaume Paradin Lyon 8ème Superficie du terrain : 20724 m<sup>2</sup> - Demandeur : Université Claude Bernard Lyon 1 43 boulevard du 11 Novembre 69622 Villeurbanne - Mandataire : Monsieur Fleury Frédéric

DP 069 383 21 02688 déposée le 14 décembre 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 13 rue Villebois Mareuil Lyon 3ème Superficie du terrain : 819 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Jamois Marc 13 rue Villebois Mareuil 69003 Lyon 03

DP 069 386 21 02689 déposée le 14 décembre 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 188 rue Cuvier Lyon 6ème Superficie du terrain : 194 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : Monsieur Archeny Guillaume

DP 069 386 21 02690 déposée le 14 décembre 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 29 rue Molière Lyon 6ème Superficie du terrain : 248 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : Monsieur Archeny Guillaume

DP 069 382 21 02691 déposée le 14 décembre 2021 - Projet : Réfection de devanture et changement de menuiserie - Terrain : 45 quai Docteur Gailleton Lyon 2ème Superficie du terrain : 321 m<sup>2</sup> - Demandeur : Gf Invest 29 rue Etienne Richerand 69003 Lyon - Mandataire : Monsieur Piron Fabien

DP 069 385 21 02692 déposée le 14 décembre 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 rue Mourguet Lyon 5ème Superficie du terrain : 143 m<sup>2</sup> - Demandeur : Katimavik 4 rue Mourguet 69005 Lyon 05 - Mandataire : Monsieur Deschaux Bernard

DP 069 386 21 02693 déposée le 14 décembre 2021 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 13 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 348 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Epinette Maud 8 quai de Serbie 69006 Lyon 06

DP 069 384 21 02694 déposée le 14 décembre 2021 - Projet : Changement de destination d'un logement en local d'activités de service - Terrain : 7 bis rue Janin Lyon 4ème Superficie du terrain : 2379 m<sup>2</sup> - Demandeur : Canut 6 rue Dumenge 69004 Lyon 04 - Mandataire : Monsieur Kilinc Mustapha

DP 069 383 21 02695 déposée le 14 décembre 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 26 rue de la Vilette Lyon 3ème Superficie du terrain : 1200 m<sup>2</sup> - Demandeur : Nami Investment 22 rue Docteur Lancereau 75008 Paris 08 - Mandataire : Monsieur Arnaud Guillaume

DP 069 386 21 02696 déposée le 14 décembre 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 45 boulevard des Belges Lyon 6ème Superficie du terrain : 1219 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Dahan Carole 45 boulevard des Belges 69006 Lyon 06

DP 069 382 21 02697 déposée le 15 décembre 2021 - Projet : Changement de menuiseries et modifications de façades - Terrain : 14 rue Confort Lyon 2ème Superficie du terrain : 359 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Pigot David 14 rue Confort 69002 Lyon 02

DP 069 383 21 02698 déposée le 15 décembre 2021 - Projet : Réfection de devanture et installation d'un climatiseur - Terrain : 103 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 955 m<sup>2</sup> - Demandeur : Kantys Bio 10 Traverse de l'Aigle d'Or 13100 Aix en Provence - Mandataire : Monsieur Gambazzi Thomas

DP 069 383 21 02699 déposée le 15 décembre 2021 - Projet : Réfection de devanture et installation d'un climatiseur - Terrain : 103 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 955 m<sup>2</sup> - Demandeur : Kantys Bio 10 Traverse de l'Aigle d'Or 13100 Aix en Provence - Mandataire : Monsieur Gambazzi Thomas

DP 069 386 21 02700 déposée le 15 décembre 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 23 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 299 m<sup>2</sup> - Demandeur : Atol Lyon 6 7 Passage Panama 69006 Lyon 06 - Mandataire : Monsieur Vialon Clément

DP 069 382 21 02701 déposée le 15 décembre 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 31 rue Thomassin Lyon 2ème Superficie du terrain : 126 m<sup>2</sup> - Demandeur : Asf Toitures 200 avenue de la Gare 69380 Marcilly d'Azergues - Mandataire : Monsieur Pagnon Arnel

DP 069 386 21 02702 déposée le 15 décembre 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 125 rue Vendôme Lyon 6ème Superficie du terrain : 359 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet D.P.S. 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : Monsieur Fassollette Laurent

DP 069 383 21 02703 déposée le 15 décembre 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 269 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 206 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet D.P.S. 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : Monsieur Fassollette Laurent

DP 069 383 21 02704 déposée le 15 décembre 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 67 rue Voltaire Lyon 3ème Superficie du terrain : 474 m<sup>2</sup> - Demandeur : GrandLyon Habitat 2 place Francfort 69003 Lyon 03 - Mandataire : Monsieur Freixinos Jean-Noël

DP 069 382 21 02705 déposée le 15 décembre 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : rue du Bélier Lyon 2ème Superficie du terrain : 80944 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sncf Gares et Connexions 129 rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Madame Rechatin Aude

DP 069 382 21 02706 déposée le 15 décembre 2021 - Projet : Ravalement de façades et réfection de toiture - Terrain : 39 quai Saint-Antoine Lyon 2ème Superficie du terrain : 226 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Citya Barioz 5 cours Bayard 69002 Lyon 02 - Mandataire : Madame Bounaas Jenna

DP 069 382 21 02707 déposée le 16 décembre 2021 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 15 rue Dubois Lyon 2ème Superficie du terrain : 162 m<sup>2</sup> - Demandeur : Robinhood 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon 07 - Mandataire : Monsieur Gagneux Nicolas

DP 069 389 21 02708 déposée le 16 décembre 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 109 rue Marietton Lyon 9ème Superficie du terrain : 667 m<sup>2</sup> - Demandeur : Auto Management Service 100 rue de Norvège 69125 Colombier-Saugnieu - Mandataire : Monsieur Sibert Norbert

DP 069 386 21 02709 déposée le 16 décembre 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 108 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 337 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ptp Food Restauration 108 cours Vitton 69006 Lyon 06 - Mandataire : Monsieur Petitperrin Nicolas

DP 069 383 21 02710 déposée le 16 décembre 2021 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 53 rue Villeroy Lyon 3ème Superficie du terrain : 780 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Bruno E.U.R.L. 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon 08 - Mandataire : Monsieur Bruno Jean-François

DP 069 385 21 02711 déposée le 16 décembre 2021 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 13 rue Cardinal Gerlier Lyon 5ème Superficie du terrain : 15053 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cellnex France 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : Madame Peyre Agnès

DP 069 384 21 02712 déposée le 16 décembre 2021 - Projet : Modification de façade - Surface créée : 23 m<sup>2</sup> - Terrain : 2 rue Ruplinger Lyon 4ème Superficie du terrain : 165 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Carvelli Salvatore 842 chemin de la Rapaudière 69290 Pollionnay

DP 069 386 21 02713 déposée le 16 décembre 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 13 rue Cuvier Lyon 6ème Superficie du terrain : 233 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI du 13.06 13 rue Cuvier 69006 Lyon 06 - Mandataire : Madame Poissonnier Laura

DP 069 387 21 02714 déposée le 16 décembre 2021 - Projet : Changement de destination d'un logement en local commercial - Terrain : 251 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 9344 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Jean Jaurès 251 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon 07 - Mandataire : Monsieur Soukal Fouad

DP 069 385 21 02715 déposée le 16 décembre 2021 - Projet : Construction d'un abri vélos et modification de façade - Terrain : 10 bis Impasse du Général Luzy Lyon 5ème Superficie du terrain : 881 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Lethiec Sebastien 10 bis Impasse du Général Luzy 69005 Lyon 05

DP 069 386 21 02716 déposée le 16 décembre 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 22 boulevard des Brotteaux Lyon 6ème Superficie du terrain : 194 m<sup>2</sup> - Demandeur : VRB SAS 2 chemin du Génie 69200 Vénissieux - Mandataire : Monsieur Kronenberg Alexis

DP 069 384 21 02717 déposée le 17 décembre 2021 - Projet : Modification de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 6 rue de la Corniche Lyon 4ème Superficie du terrain : 470 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Coulet Robin 27 rue de Belfort 69004 Lyon 04

DP 069 385 21 02718 déposée le 17 décembre 2021 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 20 Impasse Général de Luzy Lyon 5ème Superficie du terrain : 1035 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Cretin-Maitenaz Jean-Paul 20 Impasse Général Luzy 69005 Lyon 05

DP 069 386 21 02719 déposée le 17 décembre 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 77 rue Bossuet Lyon 6ème Superficie du terrain : 243 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : Monsieur Berne Eliott

DP 069 388 21 02720 déposée le 17 décembre 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 46 - 48 - 48 B rue Saint Maurice Lyon 8ème Superficie du terrain : 2173 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne

DP 069 389 21 02721 déposée le 17 décembre 2021 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 415 rue Marius Donjon Lyon 9ème Superficie du terrain : 1337 m<sup>2</sup> - Demandeur : SFR 452 cours du Troisième Millénaire 69792 Saint Priest - Mandataire : Monsieur Deroche Antoine

DP 069 385 21 02722 déposée le 17 décembre 2021 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 17 rue de la Bombarde Lyon 5ème Superficie du terrain : 546 m<sup>2</sup> - Demandeur : SFR 452 cours du Troisième Millénaire 69792 Saint Priest - Mandataire : Monsieur Deroche Antoine

DP 069 389 21 02723 déposée le 17 décembre 2021 - Projet : Construction d'une station-service GNC - Terrain : 20 rue Joannes Masset Lyon 9ème Superficie du terrain : 7198 m<sup>2</sup> - Demandeur : GRDF 212 avenue Cantini 13417 Marseille - Mandataire : Monsieur Leconte Pascal

DP 069 389 21 02724 déposée le 17 décembre 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 5 place Ferber Lyon 9ème Superficie du terrain : 2493 m<sup>2</sup> - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon cedex 03 - Mandataire : Monsieur le Président

DP 069 386 21 02725 déposée le 17 décembre 2021 - Projet : Construction d'un local technique - Surface créée : 7 m<sup>2</sup> - Terrain : 12 quai du Général Sarraill Lyon 6ème Superficie du terrain : 828 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Noharet Renaud 11 Impasse Fort Marais 69300 Caluire-et-Cuire

DP 069 381 21 02726 déposée le 17 décembre 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 Montée des Carmélites Lyon 1er Superficie du terrain : 255 m<sup>2</sup> - Demandeur : RIVAL 2 18 rue Ozanam 69001 Lyon 01 - Mandataire : Monsieur rival Jacques

DP 069 387 21 02727 déposée le 17 décembre 2021 - Projet : Création d'une piste cyclable - Terrain : quai Claude Bernard (du Pont Gallieni à la place Ollier) Lyon 7ème Superficie du terrain : 0 m<sup>2</sup> - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Monsieur Le Président

DP 069 387 21 02728 déposée le 17 décembre 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 281 rue de Créqui Lyon 7ème Superficie du terrain : 328 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Caporali Nicolas 281 rue de Créqui 69007 Lyon 07

DP 069 385 21 02729 déposée le 17 décembre 2021 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 34 rue François Genin Lyon 5ème Superficie du terrain : 699 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Vanoye Romain 34 rue François Genin 69005 Lyon 05

---

### Permis de construire déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 13 au 17 décembre 2021 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PC 069 383 12 00165 M06 déposé le 15 décembre 2021 Modificatif - Projet : Démolition d'un bâtiment d'entrepôt et construction d'un ensemble immobilier de 28 logements et création de 31 aires de stationnement - Surface créée : 1823 m<sup>2</sup> - Terrain : 26 rue Cyrano Lyon 3ème Superficie du terrain : 1532 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue de Thiers 69465 Lyon cedex 06 - Mandataire : Madame Mulatero Sophie - Auteur : Atelier de la Passerelle 3 rue de la quarantaine 69005 Lyon

PC 069 382 17 00015 M02 déposé le 13 décembre 2021 Modificatif - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 17 logements et bureaux - Surface créée : 1562 m<sup>2</sup> - Terrain : 28 cours Charlemagne 5/7 rue Seguin Lyon 2ème Superficie du terrain : 668 m<sup>2</sup> - Demandeur :



GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon cedex 03 - Mandataire : Monsieur Freixinos Jean-Noël - Auteur : Atelier 419 Architectes 5 rue du Lac 69003 Lyon 03

PC 069 383 19 00048 M01 déposé le 14 décembre 2021 Modificatif - Projet : Démolition et construction d'une maison individuelle avec garage et piscine - Surface créée : 174 m<sup>2</sup> - Terrain : 20 rue Saint-Isidore Lyon 3ème Superficie du terrain : 351 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Vidal Philippe 20 rue Saint-Isidore 69003 Lyon - Auteur : Monsieur Veyret Claude 39 rue Hippolyte Kahn 69100 Villeurbanne

PC 069 388 19 00194 M03 déposé le 13 décembre 2021 Modificatif - Projet : Démolition totale Construction d'un ensemble immobilier comprenant une école, des commerces, des bureaux, 141 logements et 122 aires de stationnement - Surface créée : 12340 m<sup>2</sup> - Terrain : 67 avenue Jean Mermoz Lyon 8ème Superficie du terrain : 5266 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI 71 Av. Mermoz Lyon 2016 1 rue de l'Eglise 39290 Rainans - Mandataire : Monsieur Devillers Michel - Auteur : Archigroup 411 allée des Noisetiers 69579 Limonest cedex

PC 069 383 20 00091 M01 déposé le 17 décembre 2021 Modificatif - Projet : Construction de 61 logements, d'espaces commerciaux et de 72 aires de stationnement - Surface créée : 4805 m<sup>2</sup> - Terrain : 59 rue Baraban Lyon 3ème Superficie du terrain : 2670 m<sup>2</sup> - Demandeur : Supermarché Baraban Ra 259 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : Monsieur Petrequin Philippe - Auteur : Monsieur Roche Thierry 91 bis avenue de la république 69160 Tassin-La-Demi-Lune

PC 069 388 21 00129 M01 déposé le 17 décembre 2021 Modificatif - Projet : Réhabilitation et extension d'une maison - Surface créée : 57 m<sup>2</sup> - Terrain : 6 rue du Président Krüger Lyon 8ème Superficie du terrain : 291 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Cotte Lionel 4 avenue de la Paix 92130 Issy les Moulineaux - Auteur : Monsieur Raynaud Olivier 19 rue Chazay 69005 Lyon

PC 069 388 21 00403 déposé le 13 décembre 2021 - Projet : Restructuration et extension d'un immeuble de logements - Surface créée : 279 m<sup>2</sup> - Terrain : 9 rue Garon Duret Lyon 8ème Superficie du terrain : 418 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cap Habitat Coopératif 14 chemin Balme Baron 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : Madame Morel Valérie - Auteur : Monsieur Feinte Bertrand 46 chemin du Clos Collinot 69300 Caluire-et-Cuire

PC 069 388 21 00404 déposé le 13 décembre 2021 - Projet : Construction de 25 logements et création de 18 aires de stationnement - Surface créée : 1595 m<sup>2</sup> - Terrain : 1-3 rue Pierre Verger Lyon 8ème Superficie du terrain : 783 m<sup>2</sup> - Demandeur : Groupe Launay Rhône-Alpes 45 avenue Foch 69006 Lyon 06 - Mandataire : Monsieur Launay Franck - Auteur : Jacquet & Associés 31 rue Bellecombe 69006 Lyon 06

PC 069 385 21 00405 déposé le 14 décembre 2021 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 184 m<sup>2</sup> - Terrain : 23 rue Chazay Lyon 5ème Superficie du terrain : 647 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Hiblot Henri Pierre 9 rue François Forest 69110 Sainte Foy Lès Lyon - Auteur : Monsieur Dillet-Imberti Kévine 24 rue de la République 38270 Beaurepaire

PC 069 388 21 00406 déposé le 14 décembre 2021 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux et modification de façade - Surface créée : 48 m<sup>2</sup> - Terrain : 106 rue Delore Lyon 8ème Superficie du terrain : 226 m<sup>2</sup> - Demandeur : Made Two 2 chemin Vial 69450 Saint Cyr au Mont d'Or - Mandataire : Monsieur Jaoui Armand - Auteur : Sinka 2 rue Jean Jaurès 69100 Villeurbanne

PC 069 388 21 00407 déposé le 14 décembre 2021 - Projet : Modification de toiture et de façade, changement de menuiseries et création d'un jardin - Surface créée : 42 m<sup>2</sup> - Terrain : 6 rue Toussaint Mille Lyon 8ème Superficie du terrain : 244 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Baurens Amélie 6 rue Toussaint Mille 69008 Lyon 08 - Auteur : Fabien Perret Architecture Sarl 36 38 rue Chalopin 69007 Lyon 07

PC 069 389 21 00408 déposé le 16 décembre 2021 - Projet : Extension d'une maison individuelle, modification de façade (ITE) et construction d'une piscine - Surface créée : 29 m<sup>2</sup> - Terrain : 9 rue des Villas Lyon 9ème Superficie du terrain : 1098 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Santucci Thomas 9 rue des Villas 69009 Lyon 09 - Auteur : SAS Entre 324 Route de Lozanne 69380 Chazay d'Azergues

PC 069 381 21 00409 déposé le 16 décembre 2021 - Projet : Réhabilitation d'un équipement scolaire - Surface créée : 299 m<sup>2</sup> - Terrain : 38 rue Pierre Dupont Lyon 1er Superficie du terrain : 13405 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sup Alta Sacré Coeur des Chartreux 38 rue Pierre Dupont 69001 Lyon 01 - Mandataire : Monsieur Plessy Jean-Bernard - Auteur : By Architectes 41 rue de la République 69002 Lyon 02

PC 069 385 21 00410 déposé le 16 décembre 2021 - Projet : Extension d'une maison individuelle, ravalement et modification de façade, changement de menuiseries et démolition d'un escalier - Surface créée : 24 m<sup>2</sup> - Terrain : 4 rue de l'Aube Lyon 5ème Superficie du terrain : 674 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Horn Axelle 4 rue de l'Aube 69005 Lyon - Auteur : Monsieur Julien Laferriere Jean 23 rue des Macchabées 69005 Lyon

PC 069 383 21 00411 déposé le 16 décembre 2021 - Projet : Réhabilitation, extension et construction de 6 logements - Surface créée : 273 m<sup>2</sup> - Terrain : 33 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème Superficie du terrain : 442 m<sup>2</sup> - Demandeur : SACVL 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Mandataire : Monsieur Bergereau Thierry - Auteur : Madame Nansenet Nobouko 5 rue Pizay 69001 Lyon 01

PC 069 388 21 00412 déposé le 17 décembre 2021 - Projet : Installation de bâtiments modulaires à usage d'équipement scolaire - Surface créée : 986 m<sup>2</sup> - Terrain : 209 avenue du Général Frère Lyon 8ème Superficie du terrain : 9335 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mairie de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : Monsieur Le Maire - Auteur : Madame Blanchet Bénédicte place Louis Pradel 69205 Lyon cedex 01

PC 069 388 21 00413 déposé le 17 décembre 2021 - Projet : Réhabilitation d'une maison individuelle - Terrain : 13 rue Rochambeau Lyon 8ème Superficie du terrain : 646 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Detry Nicolas 14 rue Philippe de Lassalle 69004 Lyon 04 - Auteur : Semper Architecture 28 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon 04

---

### Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 13 au 17 décembre 2021 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PD 069 383 21 00040 déposé le 14 décembre 2021 - Projet : Démolition d'un lieu de culte - Terrain : place du Château Lyon 3ème Superficie du terrain : 2645 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon, Direction gestion technique des bâtiments 69205 Lyon cedex 01 - Mandataire : Monsieur Le Maire

PD 069 383 21 00041 déposé le 16 décembre 2021 - Projet : Démolition d'une véranda - Terrain : 19 rue Voltaire Lyon 3ème Superficie du terrain : 134 m<sup>2</sup> - Demandeur : Société Lyonnaise de Brasserie et Restauration 19 rue Voltaire 69003 Lyon 03 - Mandataire : Monsieur Aksoum Rachid

PD 069 383 21 00042 déposé le 16 décembre 2021 - Projet : Démolition de 2 vérandas - Terrain : 67 rue Moncey Lyon 3ème Superficie du terrain : 237 m<sup>2</sup> - Demandeur : Société Lyonnaise de Brasserie et Restauration 19 rue Voltaire 69003 Lyon 03 - Mandataire : Monsieur Aksoum Rachid

---

### Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 13 au 17 décembre 2021 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

US 069 386 21 00410 déposé le 14 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation 93,25 m<sup>2</sup> en agence de marketing digital - Terrain : 13 cours Président Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 348 m<sup>2</sup> - Demandeur : GF Resorts 8 quai de Serbie 69006 Lyon - Mandataire : Madame Epinette Maud Régie : Bari Administration de Bien 14 rue Tronchet 69457 Lyon cedex 06

US 069 386 21 00411 déposé le 13 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 26,54 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 104 rue Garibaldi Lyon 6ème Superficie du terrain : 5508 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Dalstein Vincent 20 rue Foller 54000 Nancy Régie : Foncia 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 386 21 00412 déposé le 14 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 45,85 m<sup>2</sup> en cabinet médical - Terrain : 7 rue Ney Lyon 6ème Superficie du terrain : 1271 m<sup>2</sup> - Demandeur : Selarl Briancon 82 boulevard des Belges 69006 Lyon - Mandataire : Monsieur Briancon Jean Louis Régie : Régie Pozetto 106 boulevard des Belges 69006 Lyon

US 069 381 21 00413 déposé le 13 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 52 m<sup>2</sup> en cabinet médical - Terrain : 15 place Louis Pradel Lyon 1er Superficie du terrain : 310 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Couturier Pierre-Louis 36 rue Saint-Lazare 69007 Lyon Régie : Bocquet des Garets & Chastel 60 rue Racine 69612 Villeurbanne

US 069 387 21 00414 déposé le 15 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 56 m<sup>2</sup> en location meublée de

courte durée - Terrain : 20 rue Renan Lyon 7ème Superficie du terrain : 265 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Wartel Thibaut 20 rue Renan 69007 Lyon Régie : Régie Pozetto 106 boulevard des Belges 69006 Lyon 06

US 069 388 21 00415 déposé le 16 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 56,19 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 26 cours Albert Thomas Lyon 8ème Superficie du terrain : 487 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Roussier Christophe 26 cours Albert Thomas 69008 Lyon 08

US 069 383 21 00416 déposé le 16 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 19 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème Superficie du terrain : 1033 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Aknine Mohamed Amirouche 17 rue des Marguerites 69740 Genas Régie : Régie Lyon Métropole 155 grand rue de la Guillotière 69007 Lyon

US 069 387 21 00417 déposé le 16 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 43,43 m<sup>2</sup> en agence de formation en sécurité routière - Terrain : 251 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 9344 m<sup>2</sup> - Demandeur : AE2L Formations 251 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon 07 - Mandataire : Monsieur Soukal Fouad Régie : Galyo 4 rue de la Charité 69002 Lyon 02

US 069 386 21 00418 déposé le 17 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 16 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 16 boulevard Anatole France Lyon 6ème Superficie du terrain : 577 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Ben Miloud Nadia 17 rue des Marguerites 69740 Genas Régie : Immo de France Rhône-Alpes 50 cours Franklin Roosevelt 69412 Lyon

US 069 383 21 00419 déposé le 17 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20,84 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème Superficie du terrain : 1033 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Vianey Laurence 2 rue Pierre Dupont 69001 Lyon Régie : Régie Lyon Métropole 155 grand rue de la Guillotière 69007 Lyon

US 069 382 21 00420 déposé le 17 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 17 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Petit David Lyon 2ème Superficie du terrain : 184 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Soler Hugues 31 allée des Platanes 69380 Lissieu Régie : Lyon Régie 34 - 36 rue Ney 69006 Lyon

US 069 382 21 00421 déposé le 17 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 46,21 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 31 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 5463 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Firman Aline 10 résidence de l'Etang 27610 Romilly sur Andelle Régie : Innovacti 87 rue Garibaldi 69006 Lyon 06

---

### **Déclarations préalables délivrées par la Ville de Lyon pendant la période du 13 au 17 décembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

DP 069 386 21 01675 Décision du 13 décembre 2021 à Plenetude SAS 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 10 rue de Curie et 143 rue de Sèze Lyon 6ème

DP 069 382 21 01685 Décision du 14 décembre 2021 à Madame Sturlese-Paviot Valérie 11 rue Emile Zola 69002 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 11 rue Emile Zola Lyon 2ème

DP 069 389 21 01694 Décision du 13 décembre 2021 à Madame Charrin Danielle 1 rue du Pont Cotton 69009 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 1 rue Pont Cotton Lyon 9ème

DP 069 383 21 01701 Décision du 14 décembre 2021 à Ville de Lyon 1 place de la Comédie 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 84 avenue Lacassagne Lyon 3ème

DP 069 384 21 01707 Décision du 14 décembre 2021 à Oralisa Sogelem 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 rue Janin Lyon 4ème

DP 069 383 21 01727 Décision du 14 décembre 2021 à Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69003 Lyon - Projet : Installation d'un site de compostage - Terrain : place Bir Hakeim Lyon 3ème

DP 069 383 21 01759 Décision du 14 décembre 2021 à Souchko Architecture 23 rue Burdeau 69001 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Surface créée : 48 m<sup>2</sup> - Terrain : 16 rue Villeroy Lyon 3ème

DP 069 382 21 01815 Décision du 14 décembre 2021 à Sci Epinay 964 Route de Belleville 69460 Saint-Etienne-des-Oullieres - Projet : Modification de toiture - Terrain : 5 rue Ferrandière Lyon 2ème

DP 069 389 21 01817 Décision du 13 décembre 2021 à Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 15 rue Chinard Lyon 9ème

DP 069 383 21 01866 Décision du 14 décembre 2021 à Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 121 rue Pierre Corneille Lyon 3ème

DP 069 386 21 01902 Décision du 13 décembre 2021 à Monsieur Corniau Guillaume 91 rue Duguesclin 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 79 rue Duguesclin Lyon 6ème

DP 069 381 21 01910 Décision du 14 décembre 2021 à Monsieur Fontvieille Jean 8 rue Pouteau 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 8 rue Pouteau Lyon 1er

DP 069 385 21 01951 Décision du 13 décembre 2021 à Monsieur Ferraton Jean-Luc 32 rue de Trion 69005 Lyon - Projet : Construction d'une terrasse couverte et démolition d'un mur de clôture - Terrain : 32 rue de Trion Lyon 5ème

DP 069 385 21 01972 Décision du 13 décembre 2021 à Hôpital de Fourvière 10 rue Roger Radisson Lyon 5ème

DP 069 383 21 01990 Décision du 14 décembre 2021 à Monsieur Bourgeois Roger 1 impasse Lindberg 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 impasse Lindberg Lyon 3ème

DP 069 387 21 01991 Décision du 14 décembre 2021 à Quadral Immobilier 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 28 avenue Félix Faure Lyon 7ème

DP 069 384 21 02050 Décision du 14 décembre 2021 à Monsieur Lignon Julien 140 route de Rottavert 69490 Saint-Romain-de-Popey - Projet : Réfection de devanture et changement de menuiseries - Terrain : 9 rue Gigodot Lyon 4ème

DP 069 381 21 02062 Décision du 14 décembre 2021 à Le Perchoir Paysage 81 rue de la République 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 45 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er

DP 069 384 21 02078 Décision du 14 décembre 2021 à Gourmet Croix Rousse 6 rue Villeneuve 69004 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 6 rue Villeneuve Lyon 4ème

DP 069 387 21 02098 Décision du 14 décembre 2021 à Compagnie nationale du Rhône 1 rue Châlon / Saône 69007 Lyon - Projet : Modification de façade et installation de bornes de recharge électrique - Terrain : 1 rue Châlon / Saône Lyon 7ème

DP 069 389 21 02105 Décision du 13 décembre 2021 à Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 -2 square Paul Cézanne Lyon 9ème

DP 069 387 21 02110 Décision du 14 décembre 2021 à Couleur Innovation 6 bis rue Joannes Carret 69009 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 21 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 381 21 02123 Décision du 14 décembre 2021 à SCI Capella 11 rue Burdeau 69001 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local professionnel en habitation - Surface créée : 47 m<sup>2</sup> - Terrain : 11 rue Chavanne Lyon 1er

DP 069 381 21 02130 Décision du 14 décembre 2021 à Monsieur Stockman Morgan 28 rue de la Glacière 69600 Oullins - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 16 rue du Garet Lyon 1er

DP 069 382 21 02170 Décision du 14 décembre 2021 à SAS Mih 29 place Bellecour 69002 Lyon 02 - Projet : Modification de façade - Terrain : 54 bis rue Sala Lyon 2ème

- DP 069 385 21 02184 Décision du 13 décembre 2021 à SCI du 44 Rue Saint Georges 180 Impasse des Roches 69760 Limonest - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 44 rue Saint-Georges Lyon 5ème
- DP 069 385 21 02209 Décision du 13 décembre 2021 à Sarl Alloin Concept Bâtiment 51 Route de Lyon 69330 Jons - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 72 rue du Trion Lyon 5ème
- DP 069 381 21 02219 Décision du 14 décembre 2021 à ASF Toitures avenue de la Gare 69380 Marcilly d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 11 rue des Pierres Plantées Lyon 1er
- DP 069 389 21 02230 Décision du 13 décembre 2021 à AI3 - Bourgogne 120 rue Masséna 69006 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 25 rue de Bourgogne Lyon 9ème
- DP 069 381 21 02233 Décision du 14 décembre 2021 à Sarl Ent. Thomas 73 rue Paul et Marc Barbezat 69150 Décines Charpieu - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 9 rue Constantine Lyon 1er
- DP 069 381 21 02263 Décision du 14 décembre 2021 à Monsieur Gutierrez Florent 11 rue René Leynaud 69001 Lyon 01 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 11 rue René Leynaud Lyon 1er
- DP 069 386 21 02282 Décision du 13 décembre 2021 à BPS 38 avenue des Champs Elysées 75008 Paris - Projet : Aménagement d'une terrasse - Terrain : 13 bis ter place Jules Ferry Lyon 6ème
- DP 069 382 21 02284 Décision du 14 décembre 2021 à Asf Toitures 200 avenue de la Gare 69380 Marcilly d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 29 rue de la Charité Lyon 2ème
- DP 069 386 21 02291 Décision du 13 décembre 2021 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 71 rue Cuvier Lyon 6ème
- DP 069 383 21 02300 Décision du 14 décembre 2021 à Ville de Lyon, Direction gestion technique des bâtiments 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Installation d'une clôture et modification de façade - Terrain : 7 Passage Roger Bréchan Lyon 3ème
- DP 069 383 21 02312 Décision du 14 décembre 2021 à Bvb Promotion 33 rue de la République 69002 Lyon 02 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 88 rue Servient Lyon 3ème
- DP 069 384 21 02318 Décision du 14 décembre 2021 à Monsieur Hughes John 14 rue Artaud 69004 Lyon 04 - Projet : Modification d'une terrasse - Terrain : 14 rue Artaud Lyon 4ème
- DP 069 383 21 02321 Décision du 14 décembre 2021 à Cabinet D.P.S. 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 cours Gambetta - 4 rue Montebello Lyon 3ème
- DP 069 381 21 02337 Décision du 14 décembre 2021 à S.E.P.T. 13 rue Jean Corona 69120 Vaulx-en-Velin - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 3 rue du Bât d'Argent Lyon 1er
- DP 069 387 21 02348 Décision du 14 décembre 2021 à Monsieur Soulard Pierre-Maxime 25 rue Saint Jérôme 69007 Lyon 07 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 25 rue Saint Jérôme Lyon 7ème
- DP 069 387 21 02354 Décision du 14 décembre 2021 à SCI Chavant 5 7 rue Jean-Marie Chavant 69007 Lyon 07 - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 rue Jean-Marie Chavant Lyon 7ème
- DP 069 389 21 02359 Décision du 13 décembre 2021 à Asf Toitures avenue de la Gare 69380 Marcilly-d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 37 - 38 quai Arloing Lyon 9ème
- DP 069 383 21 02363 Décision du 16 décembre 2021 à Sacvl 36 quai Fulchiron 69005 Lyon 05 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 11 rue du Dauphiné Lyon 3ème
- DP 069 383 21 02364 Décision du 14 décembre 2021 à Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 34 bis avenue Lacassagne Lyon 3ème
- DP 069 385 21 02369 Décision du 13 décembre 2021 à Régie Galyo 4 rue de la Charité 69002 Lyon 02 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 41 rue Saint Georges 17 - 18 quai Fulchiron Lyon 5ème
- DP 069 382 21 02372 Décision du 14 décembre 2021 à Sncf Immobilier 10 rue Camille Moke 93210 Saint Denis - Projet : Modification de façade - Terrain : 10 cours de Verdun Rambaud Lyon 2ème
- DP 069 383 21 02374 Décision du 14 décembre 2021 à Cabinet D.P.S. 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 146 - 146 B avenue Felix Faure Lyon 3ème
- DP 069 385 21 02376 Décision du 13 décembre 2021 à Monsieur Beniere Guy 7 rue Chazay 69005 Lyon 05 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 7 rue Chazay Lyon 5ème
- DP 069 386 21 02377 Décision du 13 décembre 2021 à Cabinet Bruno E.U.R.L 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 22 rue Germain Lyon 6ème
- DP 069 386 21 02378 Décision du 13 décembre 2021 à SAS Henri Germain 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 18 rue du Professeur Weill Lyon 6ème
- DP 069 383 21 02389 Décision du 14 décembre 2021 à Auchan Hypermarché 10 chemin Petit 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 230 rue Vendôme Lyon 3ème
- DP 069 383 21 02392 Décision du 14 décembre 2021 à Actys Patrimoine 10 rue des Cuirassiers 69003 Lyon 03 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 10 rue des Cuirassiers Lyon 3ème
- DP 069 387 21 02394 Décision du 14 décembre 2021 à Monsieur Bes Julien 42 rue du Repos 69007 Lyon 07 - Projet : Modification de façade - Terrain : 42 rue du Repos Lyon 7ème
- DP 069 384 21 02410 Décision du 14 décembre 2021 à Cabinet D.P.S. 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 5 rue Roussy Lyon 4ème
- DP 069 383 21 02411 Décision du 14 décembre 2021 à Sgami Sud-Est - Ministère de l'Intérieur 215 rue André Philip 69421 Lyon cedex 03 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 20 rue de l'Espérance Lyon 3ème
- DP 069 385 21 02433 Décision du 13 décembre 2021 à SCI Ribault 18 rue de Trion 69005 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 18 rue de Trion Lyon 5ème
- DP 069 386 21 02441 Décision du 13 décembre 2021 à Régie Gaylo 4 rue de la Charité 69002 Lyon 02 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 165 rue Duguesclin Lyon 6ème
- DP 069 385 21 02493 Décision du 13 décembre 2021 à Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Projet : Modification de clôture - Terrain : 43 rue du Docteur Albéric Pont Lyon 5ème
- DP 069 383 21 02512 Décision du 17 décembre 2021 à Free Mobile 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris 08 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 110 rue du Dauphiné Lyon 3ème
- DP 069 387 21 02530 Décision du 14 décembre 2021 à Agea Bellevue 39 quai Jean Jacques Rousseau 69350 La Mulatière - Projet : Modification de façade - Terrain : 172 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème
- DP 069 386 21 02574 Décision du 14 décembre 2021 à Arboloco 11 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon 03 - Projet : Changement de destination d'un logement en activités de services - Surface créée : 131 m² - Terrain : 23 rue Notre Dame Lyon 6ème
- DP 069 385 21 02599 Décision du 13 décembre 2021 à Monsieur Chaumartin Patrick 104 rue Pierre Valdo 69005 Lyon 05 - Projet : Modification de toiture (pergolas) - Terrain : 104 rue Pierre Valdo Bâtiment D Lyon 5ème

---

**Permis de construire délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 13 au 17 décembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PC 069 389 17 00289 M01 - Arrêté du 17 décembre 2021 Modificatif à SACVL 36 quai Fulchiron 69245 Lyon cedex 05 - Projet : Construction d'un bâtiment de 4 logements - Surface créée : 341 m<sup>2</sup> - Terrain : boulevard de la Duchère Lyon 9ème

PC 069 387 18 00152 M02 - Arrêté du 13 décembre 2021 Modificatif à Consistoire Juif régional et centre 317 rue Duguesclin 69007 Lyon - Projet : Réhabilitation et extension d'un bâtiment (ERP) - Surface créée : 399 m<sup>2</sup> - Terrain : 82 cours Gambetta Lyon 7ème

PC 069 382 18 00169 M02 - Arrêté du 13 décembre 2021 Modificatif à Aquacardi Confluence 42 quai Rambaud 69002 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et création de 24 aires de stationnement - Surface créée : 5952 m<sup>2</sup> - Terrain : Angle rue Montrochet et quai Perrache Lyon 2ème

PC 069 383 19 00078 M01 - Arrêté du 13 décembre 2021 Modificatif à Ville de Lyon, Direction de la construction 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Création d'une cour de récréation - Surface créée : 37 m<sup>2</sup> - Terrain : place des Martyrs de la Résistance Lyon 3ème

PC 069 387 20 00348 - Arrêté du 13 décembre 2021 à SnCF Immobilier dit Se 116 cours La Fayette 69003 Lyon - Projet : Installation de bâtiments modulaires provisoires du 16 décembre 2021 au 16/12/2030 - Surface créée : 874 m<sup>2</sup> - Terrain : 23 rue Pierre Semard Lyon 7ème

PC 069 389 21 00098 - Arrêté du 13 décembre 2021 à Association Irsam 1 rue Vauvenargues 13007 Marseille - Projet : réhabilitation et extension de bâtiments d'hébergement - Surface créée : 1916 m<sup>2</sup> - Terrain : 11 Impasse des Jardins Lyon 9ème

PC 069 382 21 00136 - Arrêté du 13 décembre 2021 à Icf Habitat Sud-Est- Méditerranée 124 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 73 logements, équipement d'intérêt collectif, commerces, bureaux et création de 78 aires de stationnement - Surface créée : 9404 m<sup>2</sup> - Terrain : 5 cours Suchet Lyon 2ème

PC 069 383 21 00240 - Arrêté du 13 décembre 2021 à Snc 39 Cité 6 bis rue Joannès Carret 69009 Lyon - Projet : Réhabilitation et extension d'un immeuble de bureaux transformé en ERP, démolitions et création d'escaliers de secours. - Surface créée : 20 m<sup>2</sup> - Terrain : 39 rue de la Cité Lyon 3ème

PC 069 383 21 00277 - Arrêté du 13 décembre 2021 à R2i - recherche et investissement immobilier 11 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Projet : Démolition et construction d'un immeuble de 3 logements - Surface créée : 388 m<sup>2</sup> - Terrain : 20 rue du Professeur Florence Lyon 3ème

PC 069 385 21 00294 - Arrêté du 13 décembre 2021 à McDonald's France Sas 1 rue Gustave Eiffel 78280 Guyancourt - Projet : Réfection de devanture, aménagement intérieur d'un restaurant, construction d'un local poubelles et d'un abri de stockage - Surface créée : 25 m<sup>2</sup> - Terrain : 44 rue Commandant Charcot Lyon 5ème

PC 069 389 21 00308 - Arrêté du 13 décembre 2021 à Monsieur Sable Adrien 43 quai Pierre Scize 69009 Lyon - Projet : Extension et surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 59 m<sup>2</sup> - Terrain : 16 rue de la Fraternelle Lyon 9ème

---

**Changements d'usage délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 13 au 17 décembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

US 069 387 21 00293 - Arrêté du 13 décembre 2021 à Lou Rugby 60 avenue Tony Garnier 69007 Lyon 07 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 84 m<sup>2</sup> en bureau pour le centre de formation du Lou Rugby - Terrain : 89 allée Pierre de Coubertin Lyon 7ème

US 069 383 21 00295 - Arrêté du 13 décembre 2021 à Funecap Sud Est rue du Souvenir Français 83390 Cuers - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 76,80 m<sup>2</sup> en bureaux administratifs liés au commerce de Pompes Funèbres - Terrain : 94 boulevard Pinel Lyon 3ème

US 069 387 21 00304 - Arrêté du 13 décembre 2021 à Monsieur Soulard Pierre-Maxime 25 rue Saint-Jérôme 69007 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 64,6 m<sup>2</sup> en hébergement hôtelier - Terrain : 25 rue Saint-Jérôme Lyon 7ème